

de mise en œuvre du plan déchets

1998-2002



Info-Environnement

02 775 75 75



Table des matières

| 0. | INTRODUCTION | 5 |
|----|---|-----|
| ı. | RÉDUIRE À LA SOURCE LA QUANTITÉ ET LA NOCIVITÉ DES DÉCHETS. | 5 |
| | I.I. Le programme de minimisation des déchets et la sensibilisation des consommateurs | 5 |
| | I.I.I. La stratégie mise en œuvre | 5 |
| | I.I.2. Encadrement du programme de minimisation | 6 |
| | I.I.3. Le réseau de minimisation | |
| | I.I.4. Campagnes de sensibilisation à la minimisation des déchets | |
| | I.I.5. Développer un système structurel d'information des consommateurs sur les éco-produits | |
| | 1.2. Les actions par rapport à la composition des produits commercialisés | |
| | 1.3. Initiatives au sein des entreprises et des administrations | |
| | I.3.I. Appels à projets | |
| | 1.3.2. Etude relative à la prévention qualitative | |
| | 1.3.3. Les plans de prévention sectoriels | |
| | 1.3.4. Démarches volontaires de prévention et de gestion 1.4. Les habitudes de consommation | |
| 2. | APPLIQUER LE PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR | |
| ۷. | · | |
| | 2.1. Les négociations interrégionales sectorielles | |
| | 2.1.1. Les véhicules hors d'usage 2.1.2. Les pneus | |
| | 2.1.3. Les équipements électriques et électroniques | |
| | 2.1.4. Les piles | |
| | 2.1.5. Les autres flux soumis à l'obligation de reprise | |
| | 2.2. Le cadre réglementaire en Région de Bruxelles-Capitale | |
| | 2.2.1. La gestion des déchets de papier et/ou carton | |
| | 2.2.2. L'obligation de reprise | |
| 3. | VALORISER LES DÉCHETS MÉNAGERS | |
| | 3.1. L'extension des collectes sélectives d'emballages en porte-à-porte et l'amélioration des modalités de collectes sélectives | 20 |
| | 3.2. Un réseau de parcs à conteneurs de petite taille et de grandes déchetteries | |
| | 3.2.1. Les parcs à conteneurs communaux | 20 |
| | 3.2.2. Les déchetteries régionales | 20 |
| | 3.3. La valorisation des déchets organiques | 20 |
| | 3.3.1. Le compostage individuel | |
| | 3.3.2. La collecte de déchets verts | |
| | 3.3.3. La collecte des carcasses de moutons | |
| | 3.4. La valorisation des vêtements, des textiles et de la maroquinerie usagés | |
| | 3.5. Aménagement de sites de proximité pour apport volontaire : bulles à verre et coins verts | |
| | 3.6. L'information et la sensibilisation aux collectes sélectives | |
| | 3.7. L'étude des nouveaux procédés de traitement des déchets | |
| | 3.8. Le transport des déchets par voie d'eau | |
| | 3.9. La collaboration interrégionale | |
| | 3.10. La lutte contre les dépôts sauvages et l'exportation illicite de déchets ménagers | |
| | 3.11. La revision de la liscalite relative aux decnets menagers 3.12. La collecte sélective des déchets dans les espaces publics | |
| 4. | GESTION DE DÉCHETS POSANT DES PROBLÈMES DE PROPRETÉ PUBLIQUE | |
| •• | | ∠ J |

| 5 . | VALORISER ET ÉLIMINER LES DÉCHETS NON MÉNAGERS DANS DES CONDITIONS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT |
|------------|---|
| | 5.1. Approche sectorielle |
| | 5.1.1. Déchets des écoles |
| | 5.1.2. Déchets de bureau |
| | 5.1.3. Déchets de construction et de démolition |
| | 5.1.4. Déchets spéciaux d'activités de soins de santé |
| | 5.1.4.1. Les quantités de déchets du secteur soins de santé |
| | 5.1.4.2. Evolution des quantités de déchets de soins produits par les hôpitaux généraux et universitaires |
| | 5.1.4.3. Les déchets spéciaux produits de façon diffuse |
| | 5.1.4.4. Déchets spéciaux produits par un malade se soignant à domicile |
| | 5.1.4.5. Les centres d'élimination des déchets de soins de santé |
| | 5.1.5. Déchets de l'HORECA |
| | 5.2. Approche par type de déchets |
| | 5.2.1. Boues |
| | 5.2.2. Déchets dangereux |
| | 5.2.3. Mâchefers |
| | 5.2.4. Déchets d'animaux |
| | 5.2.5. Déchets provenant de la navigation rhénane et intérieure |
| 6. | EMBALLAGES |
| 7 . | LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT |
| | 7.1. L'incinérateur Saint-Luc |
| | 7.2. L'incinérateur de déchets ménagers et assimilés |
| | 7.3. Les autres installations d'incinération |
| 8. | COMPLÉTER LA LÉGISLATION RELATIVE AUX DÉCHETS |
| 9. | FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR DES DÉCHETS |
| 10. | COLLABORATION ENTRE RÉGIONS BELGES |
| | 10.1. En matière de sensibilisation à la minimisation |
| | 10.1. En matière de sensibilisation à la minimisation |
| | MAINTENIR UNE BASE D'INFORMATION PERMETTANT DE MESURER L'EFFET DES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE |
| 11. | · |
| | II.I. En matière d'évaluation des actions de minimisation |
| | II.2. Campagnes d'analyse des déchets ménagers |
| | II.3. Le registre déchets |
| 12. | LES EFFETS DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES SUR LA SANTÉ |

Vous avez entre les mains le bilan de mise en œuvre du deuxième Plan de prévention et de gestion des déchets, adopté en 1998. Ce rapport suit la même structure que celle du Plan déchets, soit 12 chapitres. Chaque chapitre débute par une synthèse des prescriptions du Plan. Ensuite, le point est fait sur l'état de la mise en œuvre des prescriptions jusqu'au 31 décembre 2001 ou jusqu'au 30 juin 2002 selon les données concernées.

1. REDUIRE A LA SOURCE LA QUANTITE ET LA NOCIVITE DES DECHETS

SYNTHÈSE / CONTENU DU PLAN

Le concept de prévention des déchets englobe la restriction de leur teneur en substances nocives et la diminution à la source des quantités produites. Un volet de prévention est intégré dans toutes les prescriptions du Plan. Néanmoins, un certain nombre d'initiatives visent spécifiquement ou prioritairement la prévention des déchets.

Il s'agit en premier lieu d'initiatives concernant les comportements des individus. A ce sujet, le Plan envisage l'établissement d'un programme-cadre de minimisation des déchets et des actions de sensibilisation vis-à-vis des consommateurs. Le Plan prévoit aussi des actions par rapport à la composition des produits commercialisés.

Le Plan prescrit la création d'un réseau de conseillers chargés de mobiliser les habitants et les petites entreprises autour des trois objectifs suivants, par ordre décroissant d'importance :

- la prévention des déchets à la source;
- le compostage individuel;
- le tri/recyclage des déchets.

Pour influencer les habitudes de consommation, la Région se doit de mobiliser les différents acteurs et de développer un système structurel d'information des consommateurs sur les éco-produits.

En second lieu, le Plan développe une série d'initiatives à mener au sein des entreprises et des administrations. Il prévoit notamment des actions pour inciter les PME/PMI à adhérer à des modes de fonctionnement intégrant la prévention des déchets. Il y est également stipulé que la Région se doit de montrer l'exemple en intégrant les impératifs pour la prévention des déchets et, plus largement, pour la prévention des atteintes à l'environnement.

Enfin, les actions de prévention des déchets dans la gestion des espaces verts publics sont prônées en tant qu'initiative spécifique. Le Plan prévoit l'établissement d'un code de bonne gestion des espaces verts publics, limitant notamment l'usage d'intrants de synthèse et favori-

sant l'utilisation de compost et d'engrais naturels, ainsi que la réutilisation de déchets verts sur le site.

LES RÉALISATIONS

I.I. Le programme de minimisation des déchets et la sensibilisation des consommateurs

I.I.I. La stratégie mise en œuvre

Le "programme de minimisation des déchets" est un ensemble cohérent d'actions complémentaires mises en place afin de promouvoir la minimisation. Ce programme comprend les points suivants :

- L'expertise à la base d'actions concrètes (acquise grâce à l'échange d'expérience, les enseignements d'expériences étrangères, les réflexions du comité d'accompagnement du programme de minimisation, des expériences pilotes)
- Le choix des concepts concrets et principe des campagnes thématiques. Afin de rendre la notion de prévention et de minimisation plus concrète et de bien marquer la hiérarchie de traitement, ce concept de "minimisation" a été décliné en une série de conseils pratiques :
 - "achetez malin pour jeter moins", lui-même décliné en 10 conseils pratiques pour éviter la prolifération des déchets (voir plus loin)
 - "compostez, la nature fait le reste"
 - "triez ces déchets que vous n'avez pu éviter"

Ces concepts et slogans sont développés sur tous les supports et brochures et lors des campagnes. Ils sont diffusés via tous les relais de terrain.

- La mise en place de partenariats avec les consommateurs (via l'Observatoire Bruxellois pour la consommation durable), avec la distribution, les communes, les associations et les autres Régions. Ces partenariats permettent tant une crédibilité des actions que le relais et l'implication maximale de tous les acteurs de terrain concernés, plus proches des citoyens que l'administration régionale.
- La mise en place d'acteurs de proximité destinés à soutenir les actions thématiques selon les thèmes définis ci-dessus. Ces acteurs sont le réseau de "minimisation" (les éco-guides) et le réseau des maîtres-composteurs.
- Le développement d'actions concrètes suivant les thèmes précités et en fonction des 3 publics cibles (ménages, écoles, commerces).

Toutes les campagnes thématiques menées sont articulées en 3 volets :

- Un volet information (publications basées sur des recherches et expériences)
- Un volet d'actions de proximité, via essentiellement des animateurs de terrain comme le réseau de minimisation (les éco-guides) et le réseau des maîtres-composteurs, mais via aussi les appels à projets
- Un volet médiatique (spots radio, affichage, presse, ...)

Tous les thèmes traités l'ont été suivant cette stratégie. Par exemple, les éco-guides ont participé au même titre que les campagnes médiatiques à la promotion de l'autocollant anti-pub. Les communes, les associations, plusieurs projets pilotes, le journal "minimum déchets" y ont également collaboré.

I. I.2. Encadrement du programme de minimisation

Au sein de l'IBGE, deux personnes ont été engagées sous un statut de contractuel pour une durée de 5 ans afin de traiter les dossiers relatifs à la minimisation des déchets.

Le comité d'accompagnement du programme de minimisation est un organe d'échange d'information et de coordination entre tous les acteurs bruxellois susceptibles d'être impliqués dans la minimisation des déchets. Certaines idées-clé y ont été proposées. Ce comité comporte les Communes et les associations environnementales ou de consommateurs, la FEDIS, la Chambre de Commerce et des comités de quartiers.

Le comité d'accompagnement s'est réuni plusieurs fois, en préparation et en évaluation des campagnes menées afin d'informer les relais, d'obtenir d'éventuelles suggestions, de coordonner les actions des différents acteurs.

Par ailleurs, les communes, comme les associations ou la Fedis sont associées aux appels à projets (voir plus loin) qui ont été lancés chaque année afin d'activer les relais locaux plus proches de la population et de tester certains éco-comportements à échelle réduite.

Le groupe d'experts est un organe mixte (public, associatif, privé, environnement, consommateurs) qui discute des orientations de travail. C'est l'entité chargée de réfléchir au programme, de proposer de nouvelles idées, de débattre de l'un ou l'autre thème. Ce groupe a été appelé à valider le baromètre des déchets ménagers (voir chapitre 11).

1.1.3. Le réseau de minimisation

Le réseau de minimisation a été constitué à partir d'une convention suite à un appel d'offres général. L'accord sur le soumissionnaire est intervenu fin juin 99. L'équipe, comprenant l'équivalent plein temps de 5 Eco-guides, après un temps de formation et de préparation, est complètement opérationnelle sur le terrain depuis octobre 99. L'équipe d'animateurs a été baptisée "les Eco-guides".

Le travail de l'équipe est de dispenser les conseils élaborés par l'IBGE ainsi que les publications y afférentes pour inciter la population à éviter les déchets, à composter et à trier. Les cibles de ces actions sont les ménages, les écoles et les petits commerces de proximité.

Les contacts de proximité permettent de s'adapter et de répondre spécifiquement à chaque demande. Ainsi, ce réseau permet d'offrir à la population l'image d'une administration proche et à l'écoute de la population.

La stratégie d'action de proximité consiste à travailler à deux niveaux de sensibilisation (générale de type "one-shot" et approfondie, récurrente, pour sensibiliser plus en profondeur). Il s'agit de :

- rendre les Eco-guides efficaces dans leurs contacts en assurant des présences régulières dans un même lieu.
- toucher un public diversifié et notamment les familles et des populations moins favorisées, en ne négligeant aucune cible puisqu'une population déjà sensibilisée n'est pas nécessairement agissante.
- multiplier les points de contacts de proximité avec les informations "Moins de déchets".

I.I.3.I. Approche régionale

Les Eco-guides ont assuré des animations attractives dans les lieux à forte fréquentation à l'échelle de la Région (événements, salons, marchés, centres commerciaux, ...). L'objectif étant de toucher le public le plus large possible et de le sensibiliser, le familiariser à la notion et à la pratique de la minimisation des déchets. Les cibles ont été les ménages en général, les enfants via les écoles et les fermes pédagogiques, et les membres d'associations, de comités, etc.

I.I.3.2. Approche ciblée

Des actions régulières ont été menées dans un quartier pilote à Watermael-Boitsfort (mi 99- mi 2000) afin de toucher de manière approfondie et répétée la majorité des habitants du quartier. Les cibles étaient non seulement les habitants au sens large, mais aussi les écoles du quartier; les associations ainsi que les professions libérales médicales.

Depuis mi-2000, cette démarche de sensibilisation répétée est réalisée à l'échelle de noyaux commerciaux, auprès des mêmes cibles. Il s'agit d'aborder un quartier commercial limité et d'y être présent régulièrement pour sensibiliser les riverains et impliquer un maximum de relais de proximité (habitants, écoles, associations, professions libérales médicales et commerçants). L'action se déroule sur une période d'un mois et se termine par un Week-end "Moins de déchets" au cours duquel les Ecoguides accueillent les riverains et leur donnent astuces et infos pour éviter les déchets. Fin 2001 et début 2002, huit noyaux répartis équitablement sur la Région ont fait l'objet de cette démarche (Ixelles/Châtelin, St Gilles/Parvis, Molenbeek/place communale, WSP/place Dumont, Laeken/Bockstael, lette/Reine Astrid, Etterbeek/Jourdan, Evere/Deknoop). Ces noyaux sont également le reflet d'une volonté de toucher un public plus diversifié, d'un point de vue à la fois socio-économique mais aussi de degré de sensibilité par rapport aux déchets.

Tant pour les noyaux que pour les autres activités (animations en associations et écoles), les éco-guides ont veillé a dialoguer avec un public varié : CPAS, cours d'alphabétisation, associations féminines de réinsertion, enseignement spécial (par exemple pour sourds & muets), maisons de quartiers pour jeunes défavorisés, primo-arrivants ou public fragilisé socialement, population immigrée, . . .

I.I.3.3. Approche du public enfants

Les Eco-guides ont créé des animations spécifiques au public enfants ; pour les maternelles (via le tri des poubelles grandeur nature), les primaires (via le jeu de l'incinérateur) et pour les secondaires (via le jeu du pictionnary de la prévention). Ces animations proposées dans les écoles ont été à maintes reprises adaptées aux demandes extra-scolaires dans le cadre d'événements publics comme la fête de l'environnement ou dans le cadre des activités et stages de vacances (animations dans certaines fermes pédagogiques, dans des associations responsables d'enfants comme IDJ au Parc Parmentier, ...).

1.1.3.4. Résultats globaux

Après une présence de terrain de 2 ans et 9 mois (octobre 99-juin 2002), les Eco-guides ont effectué :

- près de 1000 animations
- pour toucher près de 95 000 personnes.

Ils ont visité 121 écoles sur la Région et effectué 287

animations avec les classes pour toucher 8 600 élèves (de la maternelle au secondaire).

Ils ont abonné directement plus de 4 800 personnes au journal "Le minimum déchets, on y arrivera!" et diffusé le plus souvent après discussion (et donc à la demande) plus de 120 000 publications dont :

- 34 000 autocollants anti-publicités toutes-boîtes
- 18 500 brochures "10 conseils pour arrêter la prolifération des déchets"
- 11 000 brochures "compostez, la nature fait le reste"

D'après l'enquête Sonecom (2001), 15 % des Bruxellois connaissent les Eco-guides et 4% les ont rencontrés.

I.I.4. Campagnes de sensibilisation à la minimisation des déchets

I.I.4.I. Les campagnes et supports écrits

L'IBGE a développé un outil qui fait le lien entre tous les axes d'action en matière de minimisation des déchets. Il s'agit du journal trimestriel "Le minimum déchets, on y arrivera". Ce journal, distribué en toutes-boîtes pour le premier numéro puis sur abonnement et actions promotionnelles, comptait 10.500 abonnés fin 2001. Rebaptisé "Ma ville ... Notre planète" début 2002.

Dans le cadre d'un appel à projets, un autre outil développé par le Réseau Idée fait le lien entre tous les conseils de prévention : il s'agit d'une animation "moins de déchets" sur le site www.poubelle.org (www.vuilnisbak.org) qui a été visité par plus de 13.000 internautes entre fin 2000 et fin 2001.

Le point de départ des actions liées à la prévention se situe au niveau des "10 conseils pour arrêter la prolifération des déchets".

- "dites non aux sacs de sortie de caisse jetables"
- "la consigne, une solution qui respecte l'environnement"
- "arrêtons le gaspillage du papier et la publicité toutes-boîtes"
- "les emballages rechargeables, ça existe"
- "le suremballage, c'est aussi du gaspillage"
- "l'eau du robinet est bonne pour la santé"
- "stop aux produits à usage unique, longue vie aux produits durables"
- "Les piles? Moins on en utilise, mieux c'est"
- "Les produits d'entretien concentrés, c'est tout bénéfice pour l'environnement"

■ "Et bien entendu, le premier réflexe à avoir : stop au gaspillage"

L'optique développée est de mener des campagnes thématiques reprenant chaque fois un des 10 conseils. Afin de rendre la notion de prévention et de minimisation plus concrète et de bien marquer la hiérarchie de traitement, ce concept a été décliné en une série de conseils pratiques.

Ces concepts et slogans sont développés sur tous les supports et brochures et lors des campagnes. Ils sont diffusés via tous les relais de terrain.

Une première campagne générale pendant laquelle la brochure "10 conseils" a été largement diffusée par des animateurs engageant le dialogue, puis sur demande (35.000 exemplaires au total fin 2001) a été lancée en mars 1999.

Depuis, les campagnes ont été thématiques (basées sur les "10 conseils pour arrêter la prolifération des déchets". Notons que, globalement, 57% des Bruxellois disent avoir déjà vu/entendu parler des campagnes pour produire moins de déchets (Sonecom, 2001).

I.I.4.I.I. "Arrêtons le gaspillage de papier et la publicité toutes-boîtes"

Les analyses poubelles de 1999 montrent que la proportion de publicités toutes-boîtes représente 12.400 tonnes/an. Or des enquêtes nous montrent que près de 50 % des Bruxellois se disent envahis par les toutes-boîtes. Dès le début de la mise en œuvre du plan, un autocollant régional anti-toutes-boîtes a été réalisé. Il dispose d'un soutien législatif rendant son respect obligatoire. La promotion de l'autocollant a fait l'objet d'actions régulières depuis avril 99.

Voici les résultats de ces actions montrant l'évolution du % de ménages ayant apposé un autocollant :

I.I.4.I.2. "Dites non aux sacs de sortie de caisse jetables"

Ce thème tient plus du symbole que de la réelle prévention quantitative des déchets. En effet, les sacs de sortie de caisse représentent un flux symbole de gaspillage pour une proportion importante de la population. Mais agir contre les sacs de sortie de caisse est aussi une action importante pour préparer l'introduction du sac poubelle réglementaire (prévue en janvier 2003) parce que beaucoup de ménages utilisent actuellement (même si ce n'est pas autorisé) les sacs de sortie de caisse comme poubelle.

Des campagnes et actions de terrain en collaboration avec le secteur de la grande distribution ont été menées à partir d'octobre 99. Entre la première campagne de 99 et la fin de l'action en 2000, les comportements ont évolué de plus de 2% dans ces magasins. Ces résultats issus des analyses effectuées par GB, sont confirmés par l'enquête régionale (Sonecom) :

| | 1999 | 2000 | 2001 |
|-------------------------------------|--------|-------|-------|
| Enquête sur le % de ménages | | | |
| n'utilisant jamais de sacs jetables | | | |
| (Sonecom) | 18.6 % | 20.4% | 22.1% |

| | Oct 98 | Oct 99 | Juin 00 | Oct 00 | Juin 01 | Oct 01 |
|-------------------------------------|--------|--------|---------|--------|---------|--------|
| Comptages de boîtes aux lettres | | | | | | |
| Quartier pilote Watermael-Boistfort | 2.4% | 6.2% | - | 20% | - | - |
| Ixelles (quartier Bascule) | - | - | 26.8% | - | 30.9% | - |
| Région (comptage de la poste) | - | - | 6.7% | - | 11% | - |
| Enquêtes | | | | | | |
| Région | 5%* | 17%** | - | 17%** | - | 19%** |

^{*}source : enquête auprès des sociétés de distribution

En termes de quantité de déchets évitée, nous pouvons estimer une certaine diminution de tonnage en fonction du nombre de ménages ayant apposé un autocollant (prenons 51.500 ménages, soit 11%). 67% d'entre eux refuseraient les publicités et les journaux gratuits, 29% uniquement la publicité et 3% uniquement la presse gratuite (Sonecom 2001). Le total ainsi évité est de 1800 tonnes.

^{**} source : enquêtes Sonecom 99,00 et 01, résultats pondérés selon le profil de la population.

I.I.4.I.3. "Les produits d'entretien concentrés, c'est tout bénéfice pour l'environnement" avec le sous-conseil "Adoptez les lessives en poudre concentrées"

Une campagne et des actions de terrain ont été menées par l'Observatoire bruxellois pour la consommation durable à partir de novembre 99.

D'après une enquête de l'OBCD, 3,6% des ménages bruxellois auraient changé de comportement d'achat suite à ces actions. Ce qui nous donne en poids une prévention emballages de 32T /an pour l'ensemble des Bruxellois (sans compter les aspects phosphates).

1.1.4.1.4. "Les piles, moins on en utilise, mieux c'est!"

Ce thème, alliant prévention quantitative et qualitative des déchets, a fait l'objet d'une campagne thématique globale en novembre 2001 et une autre centrée sur les montres sans pile en 2002.

Cette campagne a été perçue par 25% des Bruxellois et a permis une sensibilisation des Bruxellois à la dangerosité des piles plus que, dans cette première phase de sensibilisation, à un réel changement dans les actes d'achats.

1.1.4.1.5. Labels et logos

Cette campagne s'est déroulée en 99, avec une brochure grand public ("des réponses à vos questions sur les logos et les labels"). 75.000 brochures ont été diffusées, surtout dans les grandes surfaces avec l'appui de différents membres de la FEDIS.

I.I.4.I.6. La rentrée des classes écologique

Cette campagne vise deux objectifs :

- augmenter la demande en matériel scolaire respectueux de l'environnement en touchant les élèves, leurs professeurs et leurs parents
- augmenter l'offre de ce matériel dans les magasins

Elle a été inaugurée lors de la rentrée 2000-2001. Un accord existe entre les 3 Régions pour mener une campagne commune, même si chaque Région garde une spécificité dans les actions menées sur son territoire. La campagne est menée en collaboration avec le secteur de la distribution.

Cette campagne remporte un franc succès auprès du public. Plus de la moitié des enfants bruxellois ont reçu le dépliant via leur école, 2000 enseignants ont commandé en 2001 le dossier pédagogique.

Club, Carrefour, Delhaize et Colruyt participent à la campagne depuis son début. En 2001, on a observé

dans ces magasins une augmentation de l'offre en produits écologiques allant jusqu'à doubler chez certains.

I.I.4.I.7. La réutilisation

Ce thème a fait l'objet, en 1999, d'une campagne sur la réutilisation des vêtements, textiles, maroquinerie comprenant un spot radio et un folder "La seconde main, c'est plus malin" (septembre et décembre 99). Le folder a été diffusé à 10.000 exemplaires au total. Les résultats de collecte du textile sont présentés dans le chapitre 3.4.

La réutilisation peut toucher des domaines plus larges que les textiles. Ainsi, en 1999, une exposition "le matériel électrique a plus d'une vie" a été organisée aux Halles St Géry. Cette exposition présentait les opportunités en matière de réutilisation, réparation, recyclage de ce type de matériel.

Par ailleurs, des articles sur le sujet sont régulièrement publiés dans "le minimum déchets".

En 2002, ce thème fait l'objet à la fois d'une campagne de communication et d'un vaste appel à projets afin de promouvoir la vente des biens de seconde main.

Dans le chapitre 9, le rôle des acteurs de l'économie sociale en matière de réutilisation et en matière de gestion de déchets est présenté.

1.1.4.2. Les expériences pilotes prévention

Les expériences pilotes ont été un outil très intéressant pour juger de la pertinence de méthodes d'approche et des freins/moteurs de la prévention. Mais ces expériences ont permis également de dynamiser des nouveaux relais locaux. En effet, pour développer des expériences pilotes, il a été fait appel à la créativité des relais locaux en les invitant à remettre des projets propres dans le cadre d'appels à projets. Les relais locaux ainsi touchés ont été, avec le temps, de plus en plus diversifiés et identifiés comme nouveaux acteurs dans le domaine de la prévention des déchets.

Trois appels à projets de petite ampleur et 2 concours de projets de plus grande ampleur ont été lancés vers les Communes, les associations environnementales, les associations locales et de consommateurs, et la distribution en 1998, 1999 et 2000/2001.

Au total, c'est 36 projets qui ont été sélectionnés par un jury mixte et ont pu être initiés.

- 4 par le secteur de la grande distribution (voir prescription 1.17)
 - → promotion des sacs réutilisables (Super GB)
 - promotion du vin en bouteilles consignées (Colruyt)
 - promotion des fûts à composter (Brico).
 - promotion d'alternatives écologiques : alternatives aux sacs jetables, produits concentrés, produits rechargeables (Carrefour, ex GB).

- 5 concernant des commerces de proximité
 - promotion de sacs de caisse réutilisables dans le quartier de la place Flagey (Ixelles, en collaboration avec l'asbl Revitaliser le Quartier Commerçant d'Ixelles Centre Flagey)
 - sensibilisation aux sacs réutilisables et plus généralement à la prévention à Helmet, par la Cellule de Développement de Helmet :
 - → à Watermael-Boitfort, par Art'chi "je n'ai pas toujours besoin d'un sac jetable",
 - ➡ Etude de la capacité d'action des commerçants du shopping center d'Anderlecht en terme de minimisation des déchets (Abece),
 - mise en évidence de produits "moins de déchets" dans les commerces, Revitaliser les Quartiers Commerçants.
- 3 concernant le secteur des entreprises
 - ► Mise en place d'une démarche de gestion environnementale centrée sur les déchets chez Sodexho, gestionnaire de cantines (contrat entre l'ABECE, Sodexho et Bruxelles-Formation)
 - ➡ Mise en place d'une démarche de gestion environnementale centrée sur les déchets au Théâtre Royal de la Monnaie (Abece),
 - → Table ronde sur la prévention des déchets à l'attention des gestionnaires d'hôtels (COREN)
- 10 concernant les écoles
 - → Table ronde sur la prévention à la source dans les écoles, COREN
 - ► Lutte contre les emballages de boissons par l'installation de fontaines à eau dans une école, Ville de Bruxelles.
 - Prévention du matériel scolaire, Tournesol..
 - Actions boîtes à tartines, Tournesol.
 - → La prévention des emballages, Centre Urbain.
 - ➡ Mise en fonctionnement d'une vermi-compostière au sein d'une école maternelle, Watermael-Boisfort.
 - → Buvons de l'eau à l'école, Les jeunesses scientifiques
 - → Coopération et collations collectives, Tournesol.
 - ➡ Installation de fontaines à eau dans les centres sportifs, Uccle.
 - → Prévention dans trois écoles de Molenbeek, Maison médicale Norman Bethune.
- 6 concernant le compostage
 - ➡ Enquête sur les composteurs, BRAL
 - Sensibilisation au compostage à l'échelle d'un quartier

- A Helmet, par le comité de quartier Helmet.
- → A Schaerbeek, par l'asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail (JST).
- ➡ Sensibilisation au <u>compostage collectif</u>
 - → Compostage de quartier à Uccle, comité de quartier Tillens-Rosendael :
 - Compostage au pied d'un immeuble, par Soleil du Nord qui est une initiative de la commune de Schaerbeek
- □ Compostage collectif à Forest, mené par l'asbl "Citoyens contre l'incinération des déchets"
- I de sensibilisation via internet : "Poubelle.org", Réseau Idée
- 2 projets d'actions spécifiques à des publics défavorisés
 - sensibilisation des habitants d'un immeuble social pilote, Habitat et Rénovation (Bruxelles-Ville)
 - sensibilisation d'immeubles sociaux de différentes communes à la minimisation, Logement pour tous
- 4 globaux auprès de ménages
 - → 4 familles pilotes, Inter-Environnement Bruxelles (Berchem)
 - immeuble pilote de standing moyen, IEB (Ixelles)
 - prévention ciblée par analyse marketing, Eco-Action
 - → Poubelles au régime dans le quartier "Constellations" (WSL), Eco-Action

Parmi ces 36 projets, 17 ont été initiés ou réalisés en collaboration avec de nouveaux relais (c'est-à-dire des organismes n'étant pas à priori concernés directement par la minimisation des déchets comme des Maisons Médicales ou des associations de commerçants).

Notons que 2 projets ont donc permis d'initier, grâce aux associations "Habitat et Rénovation" et "Logement pour tous", une réflexion sur la prévention dans des logements moins favorisés (logements sociaux, logements de transit). Via des cours d'alphabétisation, via l'accueil et le suivi social des locataires, la prévention a été abordée via la problématique produits d'entretien ménager et les arguments argent / santé.

1.1.4.3. Les actions de sensibilisation vers les écoles

Le plan prévoit des actions spécifiques de sensibilisation des écoles à la minimisation. Mais il prévoit également une sensibilisation intégrée prévention / gestion prestée par l'IBGE et par l'ARP afin de fournir des outils de communication sur la prévention et le tri dans les écoles mais aussi impliquer les relais du monde enseignant dans les actions dans les écoles.

En tant qu'opérateur de terrain, l'ARP s'est chargée de l'installation technique des écoles (conteneurs, contrat

d'enlèvement, adaptation des tournées d'enlèvement) et a proposé des animations spécifiques au tri. Deux types d'animations sont proposées gratuitement : la visite de l'infobus (pour plusieurs classes de la même école sur une journée) et des animations réalisées dans la classe. Les supports offerts par l'ARP, outre les animateurs, sont des bandes dessinées à colorier sur le thème du tri.

Vu l'offre de l'ARP, l'IBGE n'a pas conçu d'outils spécifiques au tri.

La stratégie de l'IBGE a été d'intégrer cette notion dans tous les contacts écoles développés suite à une approche "prévention des déchets". Les documents ou animations réalisées par l'IBGE resituent donc la prévention comme priorité dans la hiérarchie de gestion mais fait néanmoins le relais des actions de tri.

Le travail accompli par l'IBGE dans le cadre des contacts écoles sur la problématique des déchets s'articule autour des axes suivants :

- Développement d'outils éducatifs sur le thème de la prévention et de la gestion des déchets
- Acquisition d'expérience via des projets pilotes au sein des écoles
- Appel à projets dans les écoles

1.1.4.3.1. Les outils

La finalisation des outils (et donc le début de leur diffusion) s'étend de décembre 1999 à décembre 2001. Ils se regroupent suivant leur fonction

■ Outils de formation des enseignants :

Chaque école dispose de deux à trois journées pédagogiques dans le courant d'une année scolaire. Pendant ces journées, seul le corps enseignant est présent dans l'école, les enfants étant en "congé". Suivant le pouvoir organisateur, les écoles sont plus ou moins libres du choix des thèmes de leurs journées. La formation proposée par l'IBGE se déroule en deux parties. La première est consacrée à la gestion des déchets et la seconde à la prévention. Très participatives, ces journées abordent les problèmes très pratiques et spécifiques à l'établissement en question, ce qui débouche sur une prise de conscience et un intérêt accru des professeurs ainsi que sur la formulation de premières pistes concrètes d'action.

Les premières journées-tests se sont déroulées en mars-avril 2000. Les écoles ont été démarchées pour l'année scolaire 2000-2001 et pour le premier trimestre de l'année scolaire 2001-2002.

- Outils d'information : trois dossiers d'informations ont été rédigés en support des journées pédagogiques : les cahiers prévention des déchets, gestion des déchets et expériences et adresses ressources.
- Outils de sensibilisation du public enfants
 - → le spectacle "Lise, le roi et Tartinou", suivi de son animation, a été proposé aux écoles primaires

- bruxelloises. Ce spectacle a été adapté en cassette vidéo de façon à pouvoir répondre à moindre coût à la demande importante des écoles.
- des outils pratiques tels qu'un jeu de carte, un livre jeu/épreuves "combattre l'armée des déchets", une boîte à tartines, une gourde, une cassette vidéo "ras la poubelle", un diaporama apportent un soutien concret pour illustrer la prévention des déchets auprès des enfants.

La mallette pédagogique reprenant un exemplaire des outils de sensibilisation des enfants et d'information des professeurs est diffusée gratuitement sur demande, lors des formations pédagogiques, dans le cadre des projets écoles, lors des forums pédagogiques, etc.

Les outils pratiques sont offerts aux enfants dans le cadre de projets concrets en lien avec la prévention des déchets.

| Diffusion des outils éducatifs de l'IBGE relatifs à la prévention et à la gestion des déchets | | | | | | |
|---|--------------|--------|--|--|--|--|
| Diffusé à partir de Nombre diffusés | | | | | | |
| Boîtes à tartines | Janvier 2000 | 10 000 | | | | |
| Jeux de cartes Mars 2000 I 500 | | | | | | |
| Journées pédagogiques Septembre 2000 28 | | | | | | |
| Mallette Janvier 200 I I 50 | | | | | | |
| Journal "le Minimum déchets, Avril 2000 181 écoles abonnées on y" | | | | | | |

I.I.4.3.2. Acquisition d'expériences

Via les appels à projets 98, 99 et 2000, 6 projets relatifs à l'éducation et aux écoles ont été retenus. L'appel à projets était destiné à développer des actions pilotes de manière à acquérir de l'expérience et permettre ainsi de construire une stratégie d'approche des écoles en matière de déchets reposant sur une connaissance pratique du terrain.

■ Table ronde sur la prévention à la source dans les écoles, COREN

En réunissant professeurs et directeurs du primaire et du secondaire autour d'une même table, il est apparu d'une part incontournable d'envisager la problématique déchets dans sa globalité (prévention et tri des déchets) et d'autre part qu'il est important d'organiser une information des professeurs sur leur lieu de travail et en présence de leurs collègues. Il s'en est suivi la création de la journée pédagogique "prévention et gestion des déchets".

■ Lutte contre les emballages de boissons par l'installation de fontaines à eau dans une école, Ville de Bruxelles.

30% de diminution des déchets de boissons produits dans cette école, voilà un des résultats tangible de ce projet. Par ailleurs, vu cet exemple concluant, d'autres écoles ou communes ont souhaité suivre cet exemple et s'équiper elles aussi de robinets fontaines. Pour

répondre à la demande ainsi suscitée, il est prévu au programme 2002 du Cabinet de l'environnement une vaste campagne d'installation systématique de robinets fontaines dans les écoles.

■ Prévention du matériel scolaire, Tournesol.

A servi de base de travail pour définir les conseils à diffuser pour l'achat de matériel scolaire plus respectueux de l'environnement dans le cadre de la campagne "je suis en classe verte toute l'année".

■ Actions boîtes à tartines, Tournesol; La prévention des emballages, Centre Urbain; Mise en fonctionnement d'une vermi-compostière au sein d'une école maternelle, Watermael-Boisfort.

Confirmation ou mise à jour de certains constats comme le fait que le tri est loin d'être effectif dans les écoles, qu'il est inutile d'aborder la prévention des déchets tant que les problèmes liés au tri ne sont pas résolus, que les projets doivent être soutenus par une personne extérieure à l'école, etc.

16 écoles ont participé à cette première phase d'expérience en matière de prévention des déchets.

1.1.4.3.3. Appel à projets dans les écoles

En dehors de la stricte mise en oeuvre du Plan déchet, un projet transversal d'éducation à l'environnement se déroule chaque année depuis 1999. Les associations Réseau Idée (pour les écoles francophones) et NME-Link (pour les écoles néerlandophones) proposent chaque année aux écoles un appel à projets afin d'initier des projets concrets.

L'appel à projets "en route pour une école en développement durable" a pour objectif d'inviter les écoles à développer des projets sur le thème de l'environnement en leur offrant un soutien financier et le parrainage d'une association. Tous les thèmes de l'environnement se retrouvent donc dans les projets retenus, et en majorité les déchets (37 projets déchets depuis l'année scolaire 99-00).

Lors de la finalisation de la majorité des outils éducatifs de l'IBGE, les relais du monde enseignant bruxellois ont été impliqués :

- Par une lettre officielle à tous les échevins de l'Environnement et de l'Instruction Publique. Cette lettre informait les autorités communales (près de 50% des écoles primaires de Bruxelles sont sous tutelle communale) de l'existence de la journée pédagogique sur la prévention des déchets et invitait les échevins à prendre contact pour plus d'information. S'en est suivi un contact direct avec les échevins de Jette, Ganshoren, Saint-Gilles, Schaerbeek et Evere.
- Par l'organisation d'une matinée d'information et de présentation des outils, en 2000. Y ont été invités les

directeurs d'école, les inspecteurs de tous réseaux et les représentants communaux.

Par la recherche de nouveaux partenaires associatifs, notamment lors de l'appel à projets 2001.

L'expérience acquise dans le cadre de la prescription 5.4 montre la nécessité de trouver des relais de terrain qui soutiendront et aideront les écoles à développer des projets visant à améliorer concrètement leur politique déchets. Le but de l'appel à projets était d'étendre les associations partenaires à des associations non spécialisées en environnement mais en contact avec les écoles et/ou les enfants. Suite à une présentation des outils disponibles et à une information précise sur comment mener à bien des projets prévention et gestion des déchets, I I projets ont été remis par diverses associations dont 5 ont été retenus. Au total, I 4 écoles ont recu le soutien de ces associations.

Buvons de l'eau à l'école, Les jeunesses scientifiques Implication d'un nouvel interlocuteur qui, fort de ce projet, intégrera dans le futur cette problématique dans les animations qu'il propose aux écoles.

Coopération et collations collectives, Tournesol. Recherche de solutions à long terme pour diminuer les déchets au bout d'une année, incluant l'ouverture à des partenaires extérieurs à l'école (commerces, associations, ...)

<u>Installation de fontaines à eau dans les centres sportifs,</u> <u>Uccle</u>. Ouverture et implication vers les clubs sportifs et les sportifs eux-mêmes.

La prévention des emballages, Centre Urbain. Projet intégré dans 3 quartiers avec l'implication active des trois associations de ces quartiers (maison des devoirs, associations créatives) dans les contacts avec les écoles du quartier. Ouverture finale vers le grand public par l'organisation d'une exposition aux Halles-Saint-Géry en présence du Prince Laurent et de l'émission des Niouzz.

Prévention dans trois écoles de Molenbeek, Maison médicale Norman Bethune : suivi de trois projets d'établissement sur la problématique des déchets par une association non spécialisée en environnement et en contact permanent avec la population de Molenbeek.

I.I.5. Développer un système structurel d'information des consommateurs sur les éco-produits

L'Observatoire Bruxellois de la Consommation Durable est un partenariat entre l'IBGE et le CRIOC, créé dans le cadre d'une convention négociée. L'Observatoire a été officiellement inauguré en mars 99.

L'Observatoire a pour objectif de rassembler une information objective en matière de consommation responsable. Cette information, basée sur une recherche approfondie et des déshabillages de produits (composition et pesée du contenu et de l'emballage, prix, recyclabilité, nocivité...) consiste entre autres à citer des marques. Citer des marques, c'est être concret : c'est réellement répondre à une demande de la population. Le consommateur, mieux informé, est ensuite sensibilisé et susceptible de changer ses comportements.

L'OBCD a mené entre 1999 et 2002 des recherches sur les thèmes suivants : logos, lessives, cosmétiques, piles et chargeurs, nettoie-tout, pesticides, collations, ampoules, produits WC, lingettes, gadgets, suremballage.

Le projet concernait plusieurs volets complémentaires :

- la recherche sur les produits et comportements compatibles avec le développement durable, dont un axe central sur le thème des logos, labels et étiquetage écologique. Par la suite, le projet a été élargi à des recherches centrées sur l'identification de produits et d'emballages de produits pour lesquels des alternatives plus écologiques, et en priorité produisant moins de déchets ou des déchets moins dangereux, existent actuellement sur le marché.
- la valorisation de ces recherches dans des documents techniques sur tous les thèmes précités.
- la valorisation de ces recherches pour sensibiliser le grand public : publications, campagnes de communication, permanence d'information. Les campagnes issues de ces recherches sont détaillées à la prescription 1.19 (logos, lessives, piles, ...). Par ailleurs, la permanence téléphonique d'information de l'OBCD a reçu en moyenne 2.300 appels par an. Un site internet (www.observ.org) reprend toutes les informations techniques et pratiques.
- des actions d'information des pouvoirs publics et de pression auprès des producteurs sur base des résultats de la recherche, notamment via l'organisation de tables rondes entre tous les acteurs concernés (en mars 2000 sur les lessives et en novembre 2001 sur les piles), via des communiqués de presse, des interpellations politiques,...

Le tout dans une optique d'échange de données et de collaboration avec le réseau éco-consommation, et avec le niveau fédéral.

1.2. Les actions par rapport à la composition des produits commercialisés

Même si la détermination de normes de produits relève de la compétence du pouvoir fédéral, les Régions sont associées à l'élaboration des réglementations fédérales en la matière.

Dans le cadre de la promotion de l'Eco-label européen, le Comité belge d'attribution du label écologique européen a organisé le 2 juin 1999 une journée d'étude visant à expliquer l'objectif de l'Eco-label en Belgique. Cette journée était principalement destinée aux représentants des services techniques des pouvoirs publics, de l'enseignement (éducation relative à l'environnement) et des organisations non gouvernementales. L'IBGE, membre du Comité d'organisation de cette journée, a participé activement à sa préparation et à sa promotion.

L'IBGE participe au comité d'attribution de l'éco-label européen.

Par ailleurs, un dossier technique établi par l'Observatoire bruxellois pour la Consommation durable et portant sur l'"étiquetage écologique : pour une information plus honnête" a été transmis au fédéral.

Une campagne d'information grand public avec brochure sur les logos et labels a été menée en 1999.

Les rapports techniques et de mesures établis par l'Observatoire bruxellois pour la Consommation durable sur différents produits ont été transmis au fédéral fin 2001.

1.3. Initiatives au sein des entreprises et des administrations

1.3.1. Appels à projets

Dans le cadre des appels à projets en minimisation des déchets, 3 initiatives ont touché le monde des entreprises :

- Mise en place d'une démarche de gestion environnementale centrée sur les déchets chez Sodexho, gestionnaire de cantines (contrat entre l'ABECE, Sodexho et Bruxelles-Formation)
- Mise en place d'une démarche de gestion environnementale centrée sur les déchets au Théâtre Royal de la Monnaie (Abece), avec diffusion d'une brochure de sensibilisation destinée au monde culturel
- Table ronde sur la prévention des déchets à l'attention des gestionnaires d'hôtels (COREN)

1.3.2. Etude relative à la prévention qualitative

L'IBGE a commandé une étude, réalisée en 1998 et 1999, au sujet de la prévention qualitative. Elle se composait de trois parties spécifiques :

- substances chimiques indésirables dans les déchets industriels;
- substances chimiques indésirables dans les déchets ménagers ;
- substances chimiques indésirables dans les produits

résultant du traitement des déchets qui gênent la valorisation des déchets.

L'ARP a été associée aux aspects de l'étude la concernant.

En outre, les recherches menées par l'Observatoire bruxellois pour la Consommation durable ont porté sur quelques types de produits engendrant des déchets concernés par la problématique des substances dangereuses, notamment sur les piles et les pesticides. Des actions d'information au grand public ont été menées sur le sujet.

Notons que, dépassant la problématique stricte des déchets (solides), les actions de l'OBCD sur les lessives ont également permis de relancer le débat sur les phosphates, ce qui a été suivi d'effets immédiats.

1.3.3. Les plans de prévention sectoriels

Pour certaines flux, tels que les emballages ou les produits en papier/ carton, des plans de prévention doivent être développés par les responsables de la mise sur le marché de ces produits :

■ chaque responsable d'emballages qui produit au moins 10 tonnes d'emballages par an, est tenu de soumettre tous les trois ans un plan général de prévention. Le premier plan de prévention devait être introduit pour le 5 mars 1998 et le deuxième plan de prévention, pour le 5 mars 2001.

En 1998, la Commission Interrégionale de l'Emballage avait reçu pour l'ensemble des 3 Régions, 388 plans de prévention individuels et 23 véritables plans de prévention sectoriels, soit au total 411 plans de prévention. Ces plans représentaient au total près de 1.600 entreprises.

En 2001, la CIE a reçu au total 398 plans de prévention individuels et 26 plans de prévention sectoriels, soit globalement 424 plans de prévention couvrant plus de 1.300 responsables d'emballages.

■ Dans le cadre des conventions en application de l'Ordonnance du 22 avril 1999 relative à la prévention et à la gestion des déchets des produits en papier et/ou carton, des plans de prévention pour les produits en papier/carton doivent être introduits tous les ans.

1.3.4. Démarches volontaires de prévention et de gestion

Une convention entre l'IBGE et le Fonds pour la Formation des Industries graphiques (FOGRA) stipule notamment que les fédérations, à savoir la Fédération des Industries Transformatrices de Papier et Carton asbl (Fetra) et la Fédération Belge des Industries Graphiques (Febelgra), ont pour mission de réaliser un document d'information réglementaire (législation de base) et technique destiné

à aider les entreprises graphiques bruxelloises à prévenir et à limiter les impacts de leurs activités sur l'environnement (dont la limitation des déchets), et à améliorer leurs performances environnementales. Cette convention a été signée fin décembre 1998.

Par ailleurs, la charte pour l'éco-consommation et la gestion des déchets, une action lancée dans le cadre du premier Plan Déchets 1992-1997, a mobilisé 240 adhérents. Fin 1998, 8 prix ECO-IRIS "bureau" ont récompensé les meilleures réalisations en matière de prévention et de gestion des déchets.

Une concertation de tous les adhérents a mis en évidence le souhait d'une démarche plus globale, basée sur la mise en place d'un système de management environnemental, intégrant la problématique des déchets aux autres domaines de l'environnement.

C'est ainsi que la Charte et le Label "Entreprise écodynamique" ont été proposés dès mai 1999 aux entreprises privées et publiques implantées en Région bruxelloise. La charte "Entreprise éco-dynamique" intègre désormais la charte "éco-consommation". Début 2002, environ 120 entreprises participent au système et sont donc candidates au label. Une cinquantaine d'organismes ont déjà reçu le label. Les candidats au label émanent de tous les secteurs d'activités : activités commerciales (informatique - télécommunication - architecture - vente d'appareils électriques, électroniques hôtellerie – ou encore banques & assurances), activités de type industriel (entreprises graphiques, de la construction, de production ou de tri des déchets), et activités administratives (ministères fédéraux, administrations communales, organismes publics autonomes, écoles, fédérations professionnelles, asbl, ...)

Le programme "Entreprise éco-dynamique" fait l'objet d'actions de promotion régulières auprès des entreprises privées / publiques et est caractérisé, entre autres, par les mesures d'accompagnement gratuit des candidats au label par des spécialistes.

Les "déchets" constituent un domaine environnemental essentiel de la charte "Entreprise éco-dynamique". En la matière, les critères prévalant à l'octroi du label portent sur les pratiques de gestion, les choix technologiques et les comportements qui permettent de promouvoir en priorité la prévention quantitative et qualitative des déchets (limitation des consommations de matières premières, limitation à la source de la production de déchets et réduction de la production de déchets dangereux) et de gérer de façon adéquate les déchets produits. Ces critères impliquent au départ un suivi des consommations de matériaux, produits, qui génèrent des déchets ainsi qu'un suivi des différents flux de déchets. L'objectif final étant de pouvoir faire le constat d'une prévention efficace (prévention quantitative et qualitative) et d'une évolution favorable des fractions triées.

Pour aider les entreprises à appliquer les principes de management environnemental, notamment en matière de déchets, le programme "Entreprise éco-dynamique" organise des formations et un suivi individuel des candidats au label, contribuant à la réalisation d'"audits déchets" chez ces entreprises.

I.4. Les habitudes de consommation

Le Plan prévoit de toucher le secteur de la distribution via des obligations. Une démarche de type volontaire a cependant été privilégiée dans un premier temps.

La FEDIS, mais plus généralement la distribution et même les commerces locaux, sont des acteurs-clés. Des contacts ont été établis par l'IBGE dès 99. Dans un premier temps, une collaboration pour la diffusion de brochures dans les grandes surfaces a été effective (brochure "10 conseils" et "labels"). Une collaboration plus ambitieuse a pu se concrétiser dans le cadre de la campagne "dites non aux sacs de caisse jetables" : les actions de sensibilisation ont été appuyées par des actions de distribution gratuite de sacs réutilisables dans des Delhaize et GB (puis Carrefour).

Un partenariat conjoint entre les 3 Régions et la FEDIS a été recherché dans le cadre de la rentrée des classes écologique 2000. La FEDIS soutient la vaste campagne "Moi je suis en classe verte toute l'année", laquelle a été inaugurée à l'occasion de la rentrée des classes de septembre 2000 et a été renouvelée pour les rentrées 2001 et 2002.

La FEDIS est également l'une des cibles des concours de projets "distribution". Les membres de la FEDIS comme d'autres acteurs de la petite ou grande distribution sont appelés à remettre des projets susceptibles de changer les comportements d'achat de la population en lien avec les 10 conseils pour produire moins de déchets. En 2000, et 2001, 4 projets ont ainsi été développés.

- promotion des sacs réutilisables (Super GB)
- promotion du vin en bouteilles consignées (Colruyt)
- promotion des fûts à composter (Brico)
- promotion d'alternatives écologiques : alternatives aux sacs jetables, produits concentrés, produits rechargeables (Carrefour, ex GB). Ce projet est particulièrement intéressant dans la mesure où cette chaîne de distribution a réellement identifié clairement pour le consommateur une série de produits "moins de déchets".

Brico a par ailleurs collaboré à la campagne de promotion du compostage en 2001.

L'IBGE développe aussi la collaboration avec les petits commerces de proximité dans le cadre des appels à projets et concours: 5 projets ont été réalisés entre 99 et 2001.

- 3 projets concernaient spécifiquement la sensibilisation des commerces et des clients aux sacs réutilisables :
- dans le quartier de la place Flagey (lxelles, en collaboration avec l'asbl Revitaliser le Quartier Commerçant d'Ixelles Centre Flagey), participation de 140 commerçants
- à Helmet, par la Cellule de Développement de Helmet : sensibilisation d'une quarantaine de commerçants et de leurs clients ("farde d'information", sac en papier réutilisable ...)
- à Watermael-Boitfort, par Art'chi "je n'ai pas toujours besoin d'un sac jetable", 69 commerces participants

I projet a proposé aux commerçants un catalogue d'actions global

- Etude de la capacité d'action des commerçants du shopping center d'Anderlecht en terme de minimisation des déchets (Abece), catalogue d'actions individuelles et collectives distribué à tous les commerçants (disponible pour tous).
- I projet proposait la mise en évidence de produits "moins de déchets" dans les commerces et la récompense des clients les choisissant.
- Action de "Revitaliser les Quartiers Commerçants" sur 12 quartiers commerçants 490 commerces participants, 720 clients ont ramené leur carte de fidélité, ce qui implique pour eux 14.400 éco-comportements d'achats.

L'IBGE a collaboré à l'opération "Eco-shopping" de Tupperware en 1999 et en 2001. Cette opération, qui touche plus de 200 commerces bruxellois (boucheries, épiceries...) vise à inciter les consommateurs à utiliser des boîtes-fraîcheurs pour leurs achats.

APPLIQUER LE PRINCIPE DE LA RESPONSABILITE DU PRODUCTEUR

SYNTHÈSE / CONTENU DU PLAN

Le principe de la responsabilité du producteur s'affirme de plus en plus dans les législations européennes, nationales et régionales. Il s'agit de responsabiliser celui qui met un produit sur le marché pour les déchets générés par ce produit, essentiellement en instaurant une obligation de reprise, assortie d'une obligation de valorisation.

La législation bruxelloise relative aux déchets stipule notamment que l'obligation de reprise peut faire l'objet d'accords volontaires.

Cependant, de tels accords volontaires sont plus aisés à négocier sur une base interrégionale, étant donné que les secteurs sont, dans la plupart des cas, organisés au niveau national.

LES RÉALISATIONS

2.1. Les négociations interrégionales sectorielles

2.1.1. Les véhicules hors d'usage

La concertation entre les 3 Régions et le secteur des producteurs/importateurs de voitures a commencé dès 1994. Mais c'est à partir de mi-1996 que cette concertation a été formalisée par la création du syndicat d'étude BELAUTO. BELAUTO a remis son rapport final aux ministres compétents le 30 mai 1997. Dans ce rapport, des recommandations pour l'élaboration d'un accord volontaire ont été formulées. Sur base de ces recommandations, les 3 Régions, le fédéral (DIV et Finances) et la FEBIAC ont mené des négociations, qui ont abouti à la signature de 3 conventions (pour les 3 Régions) le 30 mars 1999.

Pour que cet accord ait un réel impact, il est indispensable que plusieurs dispositions qu'il prévoit soient intégrées dans les législations régionales. Ainsi, au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, un arrêté "relatif à l'agrément des exploitants de centres d'élimination de VHU habilités à délivrer un certificat de destruction, et aux conditions d'exploitation desdits centres" a été adopté le 6 septembre 2001. Les VHU sont aussi un des flux réglementés par l'arrêté instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination (voir 2.2). La convention signée en 1999 respecte, pendant sa période de validité, les dispositions de cet arrêté.

Un organisme de gestion, l'asbl FEBELAUTO, a été créé par le secteur pour mettre en oeuvre les engagements pris dans la convention.

Quant aux résultats, tout le système de "monitoring" mis en place par FEBELAUTO pour prouver que le secteur atteint les objectifs stipulés dans la convention, dépend des données transmises par les centres agréés de VHU. Les critères d'agrément des centres agréés pour le traitement des VHU étant très strictes pour s'assurer de toutes les garanties environnementales, de bonne gestion et financières avant d'agréer le centre, il n'y a à ce jour aucun+ centre agréé en Région bruxelloise. En conséquence, il est à ce jour impossible de tirer des conclusions chiffrées sur le fonctionnement du système "FEBELAUTO".

2.1.2. Les pneus

Des négociations entre les 3 Régions et les producteurs de pneus ont eu lieu en 1995, mais sans résultat concret. Fin 1996, le secteur des pneus (pas seulement les producteurs, mais toute la filière des pneus : fabricants/importateurs, collecteurs, rechapeurs, revendeurs), a relancé l'initiative de négociation d'un accord volontaire. C'est ainsi que le 9 février 1998, la Région bruxelloise et la Région wallonne ont signé chacune un accord-cadre volontaire avec le secteur. Les objectifs stipulés dans cet accord sont des objectifs généraux, non chiffrés (atteindre un taux de collecte de 100% en 2000 et ne plus avoir recours à l'élimination par incinération sans récupération d'énergie ou mise en décharge). L'organisme de gestion des pneus usés qui a été créé pour mettre en oeuvre les engagements du secteur s'appelle RECYTYRE.

RECYTYRE centralise les données des opérateurs homologués par RECYTYRE concernant la collecte et le traitement des pneus usés. Quant à la collecte, l'objectif avancé dans les conventions avec les Régions était de collecter 100% des pneus commercialisés. En 2001, 71.926 tonnes de pneus ont été mis sur le marché et 45.450 tonnes ont été collectées via le réseau RECYTYRE. Ainsi, dans le réseau des opérateurs homologués par RECYTYRE, un taux de collecte de 63,19% (au niveau belge) est atteint. De ces pneus, env. 60% sont incinérés avec récupération d'énergie, 20% sont granulés, 6,4% sont revendus comme pneus de seconde main et presque 5% sont rechapés.

Il avait été avancé que 65% des pneus collectés devaient être valorisés. Par valorisation, l'on entend la vente d'oc-

casion, la valorisation avec récupération d'énergie, le déchiquetage et le granulat.

Les pneus sont aussi repris dans l'arrêté instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination (voir 2.2). Pour respecter les dispositions de cet arrêté, une nouvelle convention devra être conclue avec le secteur. Les négociations (au niveau des 3 Régions) sont en cours.

2.1.3. Les équipements électriques et électroniques

Un syndicat d'étude a été constitué par les 3 Régions et le secteur (producteurs/importateurs, distributeurs et installateurs) en février 1998 : BELELEC. Il a remis son rapport final en janvier 1999. Sur base des recommandations de BELELEC, les négociations d'un accord volontaire ont commencé au printemps 1999 et ont abouti, le 19 février 2001, à la signature de la convention relative à l'obligation de reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Un organisme de gestion a été créé suite à la signature de la convention. Il s'agit de l'asbl RECUPEL. L'arrêté instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination (voir 2.2) concerne aussi les déchets d'équipements électriques et électroniques. La convention signée avec le secteur correspond aux dispositions de cet arrêté.

Le système "RECUPEL" est opérationnel depuis le 1 er juillet 2001. A ce jour, nous disposons de données sur les tonnages collectées mais nous ne disposons pas encore de données chiffrées de résultats du système permettant de juger si les objectifs chiffrés sont atteints.

En Région bruxelloise, l'opérateur de collecte et de transport de RECUPEL est l'Agence Bruxelles Propreté.

2.1.4. Les piles

Un accord avec les fabricants/importateurs de piles (accord BEBAT) a été signé en 1995. De 1995 à aujour-d'hui, le taux de collecte est passé de 16% à plus de 60%. Selon BEBAT, toutes les piles collectées seraient traitées en vue du recyclage ou de la valorisation des matières premières, mais parfois une partie des piles est stockée en attente d'un traitement.

Si 60% des piles sont collectées, les 40% non collectées restent problématiques. D'où l'intérêt de campagnes de prévention qualitative pour sensibiliser à la présence de métaux lourds dans les piles.

Les piles étant également un des flux visés par l'arrêté instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination (voir 2.2), une nouvelle convention devra être signée pour respecter toutes les dispositions de l'arrêté. Les négo-

ciations pour une telle convention sont en cours au niveau des 3 Régions.

2.1.5. Les autres flux soumis à l'obligation de reprise

Des négociations entre les 3 Régions et le secteur concerné ont été entamées (huiles usagées, accumulateurs au plomb, ...) ou débuteront prochainement (huiles et graisses alimentaires, déchets photographiques) pour les autres flux soumis à une obligation de reprise.

2.2. Le cadre réglementaire en Région de Bruxelles-Capitale

2.2.1. La gestion des déchets de papier et/ou carton

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté le 22 avril 1999, l'Ordonnance relative à la prévention et à la gestion des déchets des produits en papier et/ou carton. Elle s'applique à l'ensemble de ces produits mis dans le circuit de la consommation sur le territoire de la Région et concernés par les éco-taxes. Cette ordonnance vise à améliorer les connaissances du flux et de la composition de ces déchets, à favoriser des mesures de prévention, à augmenter le volume destiné au recyclage et à responsabiliser ceux qui sont à l'origine de la production de ces déchets. L'ordonnance prévoit la possibilité d'exécuter les obligations par des accords volontaires. La délivrance des attestations requises pour l'exonération de l'éco-taxe est subordonnée au respect de l'ordonnance (ou des accords volontaires).

En application de l'Ordonnance du 22 avril 1999 relative à la prévention et à la gestion des déchets des produits en papier et/ou carton, deux accords volontaires, d'une part, avec les éditeurs de journaux et de revues et, d'autre part, avec les éditeurs d'imprimés publicitaires gratuits, ont été signés le 4 février 1999. Ces accords visent, entre autres, à responsabiliser les secteurs à l'origine de la production de déchets de papier. Dans le cas des éditeurs d'imprimés publicitaires gratuits, les signataires se sont engagés à créer un fonds d'intervention afin de soutenir les opérations de collecte sélective et de sensibilisation de la population. Pour les éditeurs de journaux et de revues, l'accord prévoit deux alternatives : soit la création d'un fonds d'intervention, soit la fourniture d'un espace publicitaire dans les journaux et magazines. Les objectifs de recyclage définis dans les 2 accords sont de 40% pour 1998, 55% pour 1999 et 70 % pour 2000.

Quant aux résultats, la première année à prendre en compte est l'année 2000 dans la mesure où l'ordonnan-

ce est entrée en vigueur en octobre 99. Le total des papiers/cartons collectés par l'ARP s'est élevé à 35.934 T. D'après les analyses de l'IBGE, 81 % de ce tonnage, soit environ 29.000 T, peut être considéré comme du papier, le solde étant du carton et des résidus.

Considérant que les secteurs ont déclaré mettre sur le marché 42.500 T, le taux de recyclage peut donc être estimé à 68 %.

Ce taux sera recalculé chaque année en fonction des déclarations des entreprises.

Ce chiffre doit pourtant être relativisé dans la mesure où parmi les 29.000 T collectées, une partie n'entre pas dans le champs d'application de l'ordonnance (papier de bureau, livres, imprimés électoraux par exemple).

2.2.2. L'obligation de reprise

L'Ordonnance du 7 mars 1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets, modifiée par l'Ordonnance du 18 mai 2000 ("Ordonnance déchets"), établit la base légale pour l'obligation de reprise et l'obligation d'atteindre certains objectifs chiffrés de valorisation des déchets. Ces obligations sont à charge des personnes responsables du déchet par le fait d'avoir mis sur le marché à titre professionnel, des biens, matières premières ou produits.

Le type de déchets concernés et les personnes responsables de ces déchets ainsi que le mode selon lequel l'obligation doit être remplie sont stipulés dans l'arrêté instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination, qui sera adopté en 2002.

Les catégories de déchets suivantes sont visées par l'arrêté :

- les piles et accumulateurs usagés;
- les pneus usés ;
- les médicaments périmés ;
- les véhicules hors d'usage;
- les déchets d'équipements électriques ou électroniques ;
- les huiles usagées;
- les huiles et graisses alimentaires
- les déchets photographiques.

L'arrêté fait peser, sur les entreprises qui commercialisent le produit générateur de déchets, diverses obligations :

- le détaillant est tenu de reprendre gratuitement de tout consommateur la catégorie de déchets correspondant au produit qu'il vend ;
- le distributeur, à son tour, reprend à ses frais ces déchets ;

■ le producteur ou l'importateur est tenu de reprendre ces déchets et de les faire traiter conformément aux objectifs fixés dans l'arrêté.

Une concertation poussée a été menée avec les deux autres Régions belges afin de conserver une cohérence la plus complète possible au niveau des flux de déchets visés, des objectifs à atteindre et des échéances à respecter.

3. VALORISER LES DECHETS MENAGERS

SYNTHÈSE / CONTENU DU PLAN

Le Plan 1998 - 2002 prévoit :

- l'amélioration des modalités de collectes sélectives des déchets et l'extension des collectes sélectives d'emballages en porte-à-porte à toute la Région ;
- le développement d'un vaste réseau de petits parcs à conteneurs communaux et de grandes déchetteries régionales pour les encombrants, les déchets verts, les déchets chimiques ménagers et les briquaillons triés. Ce réseau devrait comprendre :
 - une quinzaine de parcs à conteneurs communaux de petite taille acceptant ces catégories de déchets d'origine exclusivement ménagère. Les déchets d'emballages ou de papier recyclables étant également acceptés;
 - quatre déchetteries régionales de grande taille acceptant les mêmes catégories de déchets mais également, moyennant paiement et en quantité limitée, les déchets des PME/PMI et les déchets de travaux de rénovation remis par les ménages.
- la valorisation des déchets organiques de légumes, fruits et jardins (LFJ). Le plan estime la part des déchets organiques dans la poubelle ménagère à 32%, les actions suivantes étant à mener pour ce gisement :
 - → collecte des déchets verts par apport volontaire ;
 - → collecte saisonnière de déchets verts en porte-à-porte ;
 - mise en place, après des opérations-pilotes, d'une

- collecte en porte-à-porte des déchets organiques de cuisine et de jardin dans certains quartiers ;
- necouragement du compostage individuel;
- → collecte des carcasses lors de la fête du mouton :
- ➡ encouragement du compostage décentralisé.
- la valorisation des vêtements, textiles et maroquinerie usagés. Le Plan estime que le service de collecte mensuelle en porte-à-porte, combiné à un petit réseau de guérites, permet la collecte, la réutilisation et le recyclage par des ONG de près de 20 % du gisement potentiel ;
- l'aménagement de sites de proximité pour apport volontaire : bulles à verre et coins verts;
- l'information et la sensibilisation relatives aux collectes sélectives;
- l'étude des nouveaux procédés de traitement. Le Plan prévoit l'élaboration d'un rapport sur les nouveaux procédés de traitement des déchets. Il s'agit, entre autres, de la biométhanisation, de la thermolyse, etc., et des possibilités de valorisation de matières premières secondaires.
- le transport des déchets par voie d'eau;
- la collaboration interrégionale;
- la lutte contre les dépôts sauvages et l'exportation illicite de déchets ménagers;
- la révision de la fiscalité relative aux déchets ménagers.

LES RÉALISATIONS

Par rapport aux objectifs de tri-recyclage fixés pour l'an 2002, l'état d'avancement en ce qui concerne la collecte des déchets d'emballages et du papier est le suivant :

Collecte des déchets ménagers

| | Réalisations 1999 (%) (Taux de collecte par flux de matière triée) | Réalisations 2000 (%) (Taux de collecte par flux de matière triée) (1) | Réalisations 2001 (%) (Taux de collecte par flux de matière triée) (2) | Objectifs 2002 (%) (Taux de recyclage) |
|--------------------|--|--|--|---|
| Emballages | 41 | 39,6 | 42,9 | 50 |
| Papier | 10 | 11,4 | 11,5 | 20 |
| Carton | 38 | 43,4 | 44,1 | 50 |
| Verre | 47 | 45,4 | 47,5 | 75 |
| Plastique | 24 | 14,7 | 16,9 | 20 |
| Métaux ferreux (3) | 87 | 75,1 | 95 | 60 |
| Métaux aluminium | 10 | 5,7 | 6,3 | 15 |
| Multicouche | 24 | 10,5 | 12,3 | 15 |
| Autres papiers | 44 | 48,9 | 50,1 | 75 |

⁽¹⁾ Calculs faits sur base des quantités sortantes du centre de tri en 2000 et du gisement de 1999 (2) Calculs faits sur base des quantités sortantes du centre de tri en 2001 et du gisement de 1999 (3) Cannettes, conserves et mâchefers

Ce tableau montre que les taux de collecte ne progressent pas de la même façon pour chaque flux et d'une année à l'autre. Une explication peut être la méthodologie de collecte et de calcul des données parce qu'une partie des calculs est basée sur des estimations (analyse poubelle).

Néanmoins, ce tableau montre la nécessité de formuler des objectifs réalisables et que ces objectifs devront vraisemblablement être revus dans le cadre du prochain Plan déchets.

3.1. L'extension des collectes sélectives d'emballages en porte-à-porte et l'amélioration des modalités de collectes sélectives

Depuis le 16 novembre 1998, les collectes sélectives (sacs bleus et sacs jaunes) ont lieu une fois par semaine.

Les sacs bleus (emballages) et jaunes (papier/carton) sont collectés une fois par semaine. Les sacs gris sont collectés deux fois par semaine.

Les tournées sont organisées de manière homogène dans chaque commune (collecte sélective le 1 er ou le 2ème jour des collectes de sacs gris).

- Collecte sélective le 1er jour des collectes sacs gris dans les communes suivantes : Auderghem, Bruxelles (sauf zone NOH et Haren), Etterbeek, Ganshoren, lxelles, Jette, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-St-Pierre
- Collecte sélective le 2° jour des collectes sacs gris : Anderlecht, Berchem-Ste-Agathe, Bruxelles (zone NOH et Haren), Evere, Forest, Koekelberg, Molenbeek, Schaerbeek, St-Gilles, St-Josse, Woluwe-St-Lambert.

Les emballages recyclables sont collectés dans des sacs bleus de 60 litres ($60 \text{ cm} \times 90 \text{ cm}$). Les papiers/carton sont acceptés dans les sacs jaunes de 35 litres, des caisses ou des ballots ficelés.

Le tableau suivant donne les résultats des collectes sélectives des dernières années :

| Année | Sacs bleus (t/an) | Sacs jaunes (t/an) |
|-------|-------------------|--------------------|
| 1997 | 5.974 | 15.573 |
| 1998 | 6.831 | 22.826 |
| 1999 | 12.144 | 33.107 |
| 2000 | 12.196 | 35.943 |
| 2001 | 11.491 | 37.244 |

3.2. Un réseau de parcs à conteneurs de petite taille et de grandes déchetteries

3.2.1. Les parcs à conteneurs communaux

Actuellement, seuls 4 parcs à conteneurs sont subsidiés par l'IBGE. Ils sont situés à St-Josse, Schaerbeek, Uccle et Woluwe-St-Pierre. Il existe aussi de petits parcs à conteneurs ou dépôts (dont certains sont non autorisés).

Les communes de Berchem-Ste-Agathe (en collaboration avec Koekelberg et Ganshoren) et de St-Gilles ont abandonné leur projet de parc à conteneurs. Les communes d'Auderghem et d'Etterbeek ont un projet de parc à conteneurs en préparation.

Les raisons invoquées par les communes n'ayant pas (encore) de parc à conteneurs sont: terrains entourés d'habitations ou prix d'achat de terrains trop élevés et frais de gestion trop élevés. Or, à ce sujet, le Plan stipule que les frais de gestion des déchets d'origine exclusivement ménagère (hors déchets de rénovation) seraient pris en charge par la Région. Cette disposition du Plan n'a pas été mise en oeuvre.

3.2.2. Les déchetteries régionales

Une deuxième déchetterie sera mise en service au cours de l'année 2003 sur le site du Bempt, à proximité du centre régional de tri et de recyclage, au Sud-Ouest de la Région.

La recherche d'espaces adéquats et disponibles pour les 3° et 4° déchetteries dans les zones Nord-Est et Sud-Est de la Région a commencé.

3.3. La valorisation des déchets organiques

3.3.1. Le compostage individuel

Le compostage individuel est un axe particulier de la minimisation : c'est en fait du recyclage à domicile. Cela concerne donc une fraction qui n'est pas prise en charge par la collectivité (pas de transport ni de traitement). Le compostage individuel est un complément à la collecte de déchets verts : il concerne tant les déchets verts que les déchets de cuisine. Il permet un apport de compost pour le jardin et permet ainsi d'éviter l'utilisation massive d'engrais de synthèse. Des premières indi-

cations nous montrent que de très nombreuses personnes demandent de l'information à ce sujet. Partout, le compostage individuel est considéré comme un axeclé des politiques de réduction des déchets.

D'après plusieurs enquêtes effectuées auprès des ménages bruxellois (Dimarso 2000 et Sonecom 2000 et 2001, RDC 2001), 6 à 15% des ménages (27.600 à 69.000 mén.) interrogés "disent" composter leurs déchets organiques. L'objectif du plan semble donc atteint et même dépassé.

En Région bruxelloise, l'estimation de la quantité totale de déchets organiques compostés chaque année varie respectivement selon l'hypothèse la plus pessimiste (6% de ménages composteurs et 45kg compostés par ménage) à la plus optimiste (15% et 82,5kg) de 2.608 tonnes à 11.954 tonnes (moyenne = 7.281 tonnes/an).

3.3.1.1. Le réseau des maîtres-composteurs

Comme tout ne se trouve pas dans les brochures, des bénévoles ont été formés aux techniques de compostage. L'IBGE, en partenariat étroit avec les communes, organise une formation gratuite en échange de laquelle ces maîtres-composteurs formés et regroupés par équipe communale offrent un peu de leur temps libre pour promouvoir le compostage auprès de leur famille, proches et voisins. C'est le Comité Jean Pain avec l'asbl Bon...jour sourire qui ont été chargés par l'IBGE de dispenser ces formations

Les 150 premiers maîtres-composteurs ont été diplômés début 2000. 74 ont suivi en 2001, dont des maîtres-composteurs gardiens de parcs ou jardiniers de l'IBGE qui, eux aussi, peuvent informer la population. Une cinquantaine a suivi en 2002. Des formations complémentaires ont également été organisées (sur les actions dans les écoles par exemple).

Les administrations communales sont un partenaire privilégié de ce réseau. En effet, les maîtres-composteurs sont regroupés en 13 équipes communales Auderghem, Berchem-Ste-Agathe, (Anderlecht, Bruxelles-Ville, Evere, Forest, Jette, Molenbeek, St-Josse, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort et Woluwe-St-Lambert). Chacune de ces communes (excepté Anderlecht) met un coordinateur communal à la disposition des maîtres-composteurs et possède un ou plusieurs sites de démonstration où sont présentées les différentes techniques de compostage. Ces sites sont ouverts aux Bruxellois afin de leur montrer concrètement à quoi ressemble un compost et de balayer leurs "préjugés" (problème d'odeur, de vermine, difficultés, etc.). La fréquence des permanences assurées par les maîtres-composteurs sur ces sites varie d'une commune à l'autre (de 1 à 4 fois par mois).

Pour le partenariat avec les horticulteurs et gestionnaires de potagers, un appel leur a été lancé dans un pre-

mier temps lors du recrutement des maîtres-composteurs et dans un deuxième temps lors du dernier appel à projets. Ainsi, à Jette, la majorité des maîtres-composteurs formés possèdent un potager.

Pour faire vivre ces maîtres-composteurs, une lettre de liaison trimestrielle leur est consacrée : il s'agit d'"Action Compost". Un organe de relais a été mis en place en 2001 afin de coordonner et dynamiser ce réseau : Inter-Compost est coordonné par Inter-Environnement Bruxelles, avec la collaboration du BRAL et du Comité lean Pain.

3.3.1.2. Les actions d'information et les campagnes de communication en matière de promotion du compostage individuel et de quartier

Les actions des maîtres-composteurs sont variées : permanences aux sites de démonstration, stand d'information lors de marchés, brocantes ou autres événements, promotion du compostage dans les écoles, coordination ou "parrainage" de projets de compostage collectif, soirées d'information de la population, participation aux actions régionales (fête de l'environnement, opération "jardins ouverts", stand d'information et de démonstration), actions d'information au niveau des magasins de matériel de compostage, etc. L'enquête Sonecom 2001 a montré que 26,6% de la population a déjà entendu parler des maîtres-composteurs, 5,3% a déjà reçu des conseils de leur part.

Chaque année, les maîtres-composteurs accueillent les Bruxellois dans leur jardin pour leur parler de compostage (week-end jardins ouverts).

En 2000, 14 maîtres-composteurs ouvraient leur jardin à un total de 300 visiteurs.

En 2001, 36 maîtres-composteurs ouvraient leur jardin à un total de plus de 1000 visiteurs.

En 2002, 49 sites ouvraient leurs portes à un peu moins de 700 visiteurs.

De 1998 à 2001, l'IBGE a lancé annuellement un appel à projets pour la minimisation des déchets à l'attention du monde associatif et des communes. Parmi les projets retenus, plusieurs avaient pour thème le compostage. Dès 1999 et les premières formations de maîtres-composteurs, la grande majorité des projets impliquaient des maîtres-composteurs qui profitaient ainsi de leur formation et donc de leur enseignement et expérience pour en faire profiter d'autres Bruxellois. Plusieurs de ces projets ont réellement permis de développer un réseau associatif de partenaires servant de relais d'une part à nos actions sur le terrain et d'autre part à la promotion du compostage en général. La plupart de ces projets ont connu une suite même après le coup de main financier de l'IBGE. Ainsi, pour ne citer qu'un

exemple, le projet des JST, qui a notamment inclus dans sa formation de jardinier un module compostage, a suscité d'autres projets de ce type puisque l'ensemble des Missions locales bruxelloises en ont fait de même par la suite.

Voici les projets réalisés :

- Enquête sur les composteurs (1998). Le BRAL (Brusselse Raad voor het Leefmilieu) a effectué en 1998 une enquête auprès de 243 ménages bruxellois qui avaient acheté en 1993 une compostière subsidiée par une commune (Bruxelles-Ville, Molenbeek et St-Josse).
- Sensibilisation au compostage à l'échelle d'un quartier
 - → A Helmet, par le comité de quartier Helmet.
 - → A Schaerbeek, par l'asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail (|ST).
- Sensibilisation au compostage collectif
 - ➤ Compostage de quartier à Uccle, initiative du comité de quartier Tillens-Rosendael : 2.267 kg de déchets organiques ont été compostés en cinq mois par 38 ménages
 - Compostage au pied d'un immeuble, par Soleil du Nord qui est une initiative de la commune de Schaerbeek
 - Compostage collectif à Forest, mené par l'asbl "Citoyens contre l'incinération des déchets" mené sur trois immeubles proches de la cité jardin Messidor

Par ailleurs, plusieurs maîtres-composteurs ont développé des projets de sensibilisation au compostage dans les écoles, notamment dans celle de leurs enfants. Ces projets sont variés mais sont souvent développés autour de la mise sur pied, dans l'enceinte de l'école, d'un compostage collectif et parfois d'un jardin ou potager dans lequel sera utilisé le compost produit, en collaboration avec plusieurs enseignants et classes d'élèves. On dénombre ainsi au moins six projets de ce genre.

3.3.1.3. Les sites de démonstration dans les parcs

Le plan prévoyait un site de démonstration au parc de Woluwe. Il a finalement été envisagé au niveau des espaces verts de l'IBGE d'en réaliser plusieurs. Des jardiniers et des gardiens de parcs de l'IBGE ont été formés, sur base volontaire, pour cette tâche. Ainsi, des sites de démonstration (différents types de compostières entourées d'une clôture) qui ne sont pas des centres de dépôts pour déchets verts ont été installés en 2001 dans plusieurs parcs régionaux gérés par l'IBGE. Ces sites ne sont pas encore opérationnels actuellement, hormis celui du Scheutbos.

3.3.2. La collecte de déchets verts

Depuis 1995, l'ARP procède à la collecte en porteà-porte des sapins de Noël au début du mois de janvier. Une collecte en porte-à-porte de déchets verts a démarré en mai 2002. Le centre régional de compostage, sur le site du Bempt, a été inauguré en octobre 2001.

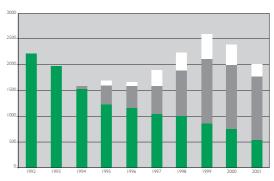
3.3.3. La collecte des carcasses de moutons

Depuis 1997, l'ARP a mis en place un réseau de conteneurs pour la fête du mouton, en collaboration avec plusieurs communes.

3.4. La valorisation des vêtements, des textiles et de la maroquinerie usagés

Une part importante de ce flux collecté est destinée à la réutilisation. Cette opération a donc des effets réels sur la prévention des déchets. C'est pourquoi les actions visant à promouvoir la réutilisation sont également intégrées dans le programme de minimisation et ont été décrites au chapitre 1. En 2001, 2006 tonnes de textiles ont été collectées dont 30 % via la collecte en porte-à-porte.

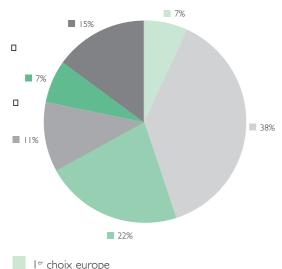
Évolution des collectes de textiles





Ces textiles sont pour 57 % réutilisés tels quels comme vêtements soit en Europe (1er choix) soit hors de l'Union européenne (pays de l'Est, Asie, Afrique). 22% des textiles collectés sont recyclés comme chiffons d'essuyage par exemple pour l'industrie. I 1% des textiles sont recyclés pour récupérer les fibres qui les composent (laine). 7 % des "textiles" sont des chaussures et maroquineries pour lesquelles une forte demande existe. Seul 15 % des textiles collectés sont éliminés comme déchets. Il est important de remarquer que la qualité des textiles donnés diminue. Le pourcentage de textile à éliminer était en 1998 de 10 % seulement.

Utilisation des textiles collectés



- cnoix europe
- Exportation
- Essuyage
- Récupération des fibres
- Chaussures
- Déchets

3.5. Aménagement de sites de proximité pour apport volontaire : bulles à verre et coins verts

Fin 2001, le réseau de bulles à verre comptait 512 unités réparties comme suit :

| Anderlecht | 33 | Koekelberg | 10 |
|------------|----|------------|----|
| Auderghem | 22 | Molenbeek | 33 |
| Berghem | 15 | Schaerbeek | 48 |
| Bruxelles | 79 | St-Gilles | 14 |
| Etterbeek | 24 | St-Josse | 12 |
| Evere | 29 | Uccle | 26 |
| Forest | 22 | WSL | 47 |
| Ganshoren | 19 | Watermael | 13 |
| Ixelles | 22 | WSP | 12 |
| Jette | 32 | | |

| Année | Verre - bulles (t/an) |
|-------|-----------------------|
| 1997 | 7.573 |
| 1998 | 7.805 |
| 1999 | 9.276 |
| 2000 | 9.100 |
| 2001 | 9.457 |

3.6. L'information et la sensibilisation aux collectes sélectives

L'ARP sensibilise la population au tri par le biais de brochures et d'articles de presse. Un infobus sillonne les marchés, visite les écoles, etc.

Un guide bilingue du tri et "La gazette de Louis" ont été distribués en toutes-boîtes. Ce guide du tri existe désormais en 8 langues (français, néerlandais, allemand, anglais, arabe, turc, espagnol, portugais).

Ces documents, ainsi que le tarif de la déchetterie, les adresses et dates de collecte des déchets chimiques ménagers dans les coins verts fixes et mobiles, sont disponibles dans certaines administrations communales, dans l'infobus et sur demande.

3.7. L'étude des nouveaux procédés de traitement des déchets

Dans le cadre des études menées sur la gestion de certains flux de déchets non ménagers (voir chapitre 5), l'IBGE s'est documenté sur les nouveaux procédés de traitement des déchets.

3.8. Le transport des déchets par voie d'eau

Depuis janvier 1999, les mâchefers sont transportés par barge vers la Hollande. La liaison entre l'incinérateur et le point d'embarquement s'effectue provisoirement par route.

Les mâchefers sont envoyés aux Pays-Bas, dans une filière de recyclage en construction routière.

3.9. La collaboration interrégionale

La mise en place de politiques de valorisation ou d'élimination des déchets ménagers implique des contraintes logistiques et exige des installations appropriées. En raison des particularités géographiques de la Région bruxelloise, il est essentiel d'assurer une collaboration interrégionale pour optimiser les politiques de gestion des déchets.

A cet effet, les Ministres de l'Environnement des 3 Régions ont décidé de créer un groupe de travail en vue de collaborer sur ce plan.

En avril 2000, un protocole d'accord global de coopération environnementale a été signé par les 3 Ministres de l'Environnement.

3.10. La lutte contre les dépôts sauvages et l'exportation illicite de déchets ménagers

La Région est confrontée à des apports illicites croissants de déchets ménagers. Cette situation est peut-être due aux modes de taxation appliqués dans les autres Régions, avec une pression financière très importante, et aux modalités pratiques de collecte, difficilement applicables par la population.

La Région a adopté les textes réglementaires qui permettront à l'ARP d'entamer la lutte contre les dépôts illicites. Il s'agit des Ordonnances du 18 décembre 1997 et du 27 mars 1999.

Il y a actuellement 10 agents assermentés au sein de l'ARP.

En 1999, 177 PV's ont été dressés. En 2000, 842 dossiers ont été ouverts par l'ARP. Le nombre était de 1.372 en 2001 et de 1.083 du 1 janvier au 11 septembre 2002.

La collaboration avec le Parquet est devenue extrêmement fluide. Environ 2.300 cas ont fait l'objet d'une amende administrative à ce jour, en sus des frais d'enlèvement.

3.11. La révision de la fiscalité relative aux déchets ménagers

Des expériences semblent indiquer que l'introduction d'un système fiscal proportionnel à la quantité de déchets produits entraîne un accroissement de la participation de la population au tri-recyclage (pour autant que les flux de déchets triés soient imposés à un taux inférieur), voire une diminution de la production de déchets.

A cet effet, l'IBGE a développé une réflexion dans le but d'identifier les points importants à prendre en compte pour définir les modalités de mise en œuvre d'une redevance proportionnelle au volume. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- les expériences similaires existant dans les autres Régions ou dans d'autres pays ;
- le système de la distribution des sacs ;
- la problématique des immeubles à appartements ;
- le nombre et la taille des sacs ;
- la valeur de la redevance ;
- les modifications nécessaires du mécanisme actuel de perception de la taxe régionale ;

- la communication;
- les moyens de lutte contre les effets pervers ;
- la planification des différentes étapes ;
- la solution pour les déchets assimilés.

3.12. La collecte sélective des déchets dans les espaces publics

Actuellement, les espaces publics sont équipés uniquement de poubelles tout venant. Avec la généralisation des collectes sélectives d'emballages, il convient de proposer une collecte séparative dans tous les espaces publics.

A terme, il est prévu d'organiser une collecte sélective dans les parcs régionaux.

GESTION DE DECHETS POSANT DES PROBLEMES DE PROPRETE PUBLIQUE

Le Plan de Propreté Régional a été approuvé par le Gouvernement le 11 mars 1999. Sa mise en œuvre s'étale sur 4 à 5 années. En octobre 2001, une Circulaire du Ministre "relative au rôle des communes dans la sanction des faits de malpropreté" a été adressée aux bourgmestres des 19 communes de la Région pour clarifier les compétences de la Région d'une part et des communes d'autre part.

VALORISER ET ELIMINER LES DECHETS NON MENAGERS DANS DES CONDITIONS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT

SYNTHÈSE / CONTENU DU PLAN

Dans le Plan, l'approche pour les déchets non ménagers est développée selon deux axes : une approche sectorielle et une approche par type de déchets. Aussi, des conditions générales de traitement sont stipulées.

Les secteurs ciblés dans l'approche sectorielle sont : les écoles, les bureaux, le secteur de construction et de démolition, le secteur d'activités de soins de santé et les déchets de l'HORECA.

Une approche par type de déchets est stipulée pour les boues, les déchets dangereux, les mâchefers, les déchets animaux et les déchets survenant en navigation rhénane et intérieure.

LES RÉALISATIONS

5.1. Approche sectorielle

5.1.1. Déchets des écoles

Les écoles constituent un canal privilégié pour la sensibilisation des acteurs actuels de la société que sont les familles et pour la sensibilisation de ceux qui demain constitueront le tissu social bruxellois. Une action au niveau des écoles doit dès lors être considérée comme prioritaire en vue de réformer les modes de gestion des déchets et de consommation de la population. Il importe également de clarifier au sein des écoles les instructions de tri des déchets. Les actions axées sur les écoles dans le cadre du programme de minimisation des déchets ont été décrites au chapitre 1.

Les écoles ont été soumises à de nouvelles règles de tarification, arrêtées en juillet 1997 (et modifiées le 15.11.2001, notamment pour l'introduction de l'EURO). L'ARP leur propose la collecte de leurs déchets à titre gratuit sous réserve de l'engagement de trier. L'ARP vérifie ensuite si les écoles procèdent réellement au tri de leurs déchets, condition de la gratuité de l'enlèvement. Les conteneurs sélectifs sont fournis gratuitement. L'ARP organise des animations, sur demande, dans les écoles qui participent au tri.

5.1.2. Déchets de bureau

Les actions de prévention et de gestion des déchets de bureau ont été intégrées dans la "charte et label entreprise éco-dynamique", comme décrit au chapitre I. Il s'agit de démarches volontaires qui ont incité plus de 240 organismes à adopter une nouvelle logique de consommation et de gestion des déchets.

Parce que le secteur tertiaire est largement représenté en Région bruxelloise, le Plan envisage, outre cette démarche volontaire, une obligation réglementaire de tri des déchets en 4 fractions (emballages recyclables, papier, déchets dangereux et fraction résiduelle).

Cette prescription doit encore être réalisée. Toutefois, les tarifs de l'ARP ont été révisés pour inciter les bureaux à trier. L'arrêté du 15 novembre 2001, stipule que des réductions sont accordées en cas de tri des immondices. Elles sont établies périodiquement sur base du cours des matières recyclables et sont fonction de la nature, de la quantité, de la qualité ainsi que du mode de conditionnement des immondices triés. Tous les conteneurs destinés aux collectes sélectives sont mis gratuitement à la disposition des abonnés qui en font la demande.

5.1.3. Déchets de construction et de démolition

Une part croissante des déchets de construction et de démolition suivent les filières de recyclage. Il s'agit essentiellement de la fraction pierreuse et sableuse de ces déchets. Ils font l'objet de l'arrêté du 16 mars 1995, qui instaure une obligation de recyclage, sous réserve de la capacité du marché à absorber les matériaux de construction recyclés.

Afin d'améliorer encore le degré de tri sur chantier en vue du recyclage ou de l'utilisation telle quelle de certains déchets en remblais, l'IBGE a publié une nouvelle édition du "Guide de gestion des déchets de construction et de démolition", la version initiale datant de juin 1995. La deuxième édition tient compte des nouvelles législations adoptées depuis 1995 et met à jour les coûts d'élimination et de valorisation des différentes fractions provenant de chantiers de construction et de démolition. On constate que les coûts de la mise en décharge et de l'incinération ont considérablement augmenté depuis 1995, tandis que les coûts de la valorisation sont restés pratiquement inchangés. Ces deux phénomènes indiquent que les efforts de tri et de valorisation ont tendance à être encore plus rémunérateurs qu'en 1995. Cette nouvelle édition du Guide renforce donc son rôle d'outil de sensibilisation au tri et au recyclage des déchets de chantiers.

La circulaire ministérielle du 9 mai 1995, qui prévoit certaines possibilités d'utilisation de matériaux de construction recyclés dans les chantiers publics, a été intégrée dans le Cahier des Charges Type 150, rebaptisé CCT 2000. Un chapitre relatif à l'évacuation des décombres et au recyclage des matériaux de construction y a été incorporé. Le CCT 2000 a été approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en juin 1999 et est entré en vigueur le 1er septembre 1999.

5.1.4. Déchets spéciaux d'activités de soins de santé

Ce sujet était principalement traité dans le premier plan de prévention et de gestion des déchets de la Région. L'action avait pour but de permettre le tri des déchets à risque (c.-à-d. des déchets dit "spéciaux" d'activité de soins de santé), de leur imposer un mode de gestion et d'élimination respectueux de la santé et de l'environnement. La Région s'est dotée d'un cadre juridique sur les déchets de soins de santé et a développé une campagne d'information et de sensibilisation sur les déchets de soins, sur les déchets dangereux ainsi que sur les déchets recyclables. L'action visait essentiellement les hôpitaux qui sont de gros producteurs de déchets. Pour les autres producteurs, maisons de repos et de soins, praticiens officiant en cabinet privé ou à domicile, le cadre juridique était le même mais peu d'actions d'information ont été réalisées à leur intention. Ce secteur était mal connu du point de vue des déchets produits.

Le second Plan déchets a mis l'accent sur les méthodes de traitement en privilégiant la désinfection des déchets en lieu et place de l'incinération dans des installations spécifiques. Pour les petits producteurs, le plan prévoyait une modification de la législation afin de rendre légales des filières existantes ou plus adaptées (élimination via un hôpital, reprise par le fournisseur).

5.1.4.1. Les quantités de déchets du secteur soins de santé.

L'ensemble des hôpitaux en Région de Bruxelles-Capitale a produit en 2001 : 15.280 tonnes de déchets dont :

- 10 % de déchets spéciaux,
- 73 % de déchets non spéciaux incinérés,
- 15 % de déchets valorisés (papiers, cartons, ...)
- 2 % de déchets dangereux.

La part que représentent les hôpitaux généraux et universitaires dans l'ensemble des déchets de soins de santé produits par les hôpitaux est :

- 85 % du total des déchets
- 99 % des déchets spéciaux.

Pour les hôpitaux gériatriques et psychiatriques, la production de déchets spéciaux est très faible (19 tonnes/an) et le total des déchets de soins de santé ne représente que 15% du total des déchets produits par les hôpitaux en RBC.

5.1.4.2. Evolution des quantités de déchets de soins produits par les hôpitaux généraux et universitaires.*

| | 19 | 992 | 19 | 94 | 19 | 95 | 20 | 00 | 20 | 001 |
|--|----------|-------------|----------|-------------|----------|-------------|----------|-------------|----------|-------------|
| | tonne/an | kg/jour/lit |
| Hôpitaux généraux et universitaires | | | | | | | | | | |
| Déchets spéciaux | I 473 | - | I 375 | - | 1 093 | - | I 436 | 0,7 | 1535 | 0,8 |
| Déchets non spéciaux | 9 034 | - | 10 617 | - | 10 722 | - | 11 142 | 6,2 | 11 497 | 6,5 |
| Déchets incinérés | - | - | 10 079 | - | 8 487 | - | 9 152 | 5,0 | 9 339 | 5,2 |
| Déchets dangereux | - | - | 330 | 0,2 | 575 | 0,3 | 279 | 0,1 | 231 | 0,1 |
| Déchets valorisés (papier, carton,) | - | - | 209 | 0,1 | I 660 | 0,8 | I 676 | 1,0 | 1 901 | 1,1 |
| Déchets radioactifs | - | - | - | - | - | - | 34 | 0,02 | 26 | 0,02 |
| Hôpitaux psychiatrique et gériatriques | | | | | | | | | | |
| Déchets spéciaux | - | - | - | - | - | - | 20 | 0,02 | 19 | 0,02 |
| Déchets non spéciaux | - | - | - | - | - | - | 2 014 | 2,59 | 2 229 | 2,84 |
| Déchets incinérés | - | - | - | - | - | - | I 722 | 2,21 | I 769 | 2,26 |
| Déchets dangereux | - | - | - | - | - | - | 13 | 0,02 | 16 | 0,02 |
| Déchets valorisés (papier, carton,) | - | - | - | - | - | - | 279 | 0,37 | 444 | 0,56 |
| Déchets radioactifs | - | - | - | - | - | - | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des déchets spéciaux | I 473 | - | I 375 | - | 1 093 | - | I 455 | 0,7 | 1 554 | 0,8 |
| Total des déchets non spéciaux | 9 034 | - | 10 617 | - | 10 722 | - | 13 156 | 8,8 | 13 726 | 9,3 |
| Total des déchets de soins de santé | 10 507 | - | 11 992 | - | 11 815 | - | 14 611 | 9,5 | 15 280 | 10,1 |

*Pas de chiffres représentatifs pour les autres producteurs en 1992 et en 1995.

La production totale est restée stable étant donné qu'en 2000 et 2001, les déchets produits dans les hôpitaux psychiatriques et gériatriques ont été rajoutés. Les quantités de déchets spéciaux sont également restées stables mis à part en 1995, où l'on observe une diminution importante (mise en place du tri et de la législation). Les quantités de déchets valorisés ont augmenté grâce à une amélioration du tri dans les hôpitaux.

5.1.4.3. Les déchets spéciaux produits de façon diffuse

Une enquête spécifique a été réalisée afin d'évaluer les quantités de déchets spéciaux produits par les maisons de repos et de soins, ainsi que par les médecins, les généralistes, les infirmières à domicile, les dentistes, les vétérinaires, les diabétiques, etc.

5.1.4.3.1. Les maisons de repos et de soins et les maisons de repos.

La production de déchets de soins dans les maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MR/MRS) est moins importante.

L'ensemble des MR et MR/MRS en Région de Bruxelles-Capitale a produit en 2001 : 6.434 tonnes de déchets dont :

- 0,2 % de déchets spéciaux,
- 42 % de déchets organiques,
- 39 % de déchets d'incontinence (langes)
- 18,8 % de déchets incinérés (autres).

Les déchets spéciaux produits par les maisons de repos et de soins en Région de Bruxelles-Capitale totalisent à peine 7,7 tonnes/an. Ils représentent moins de 0,1% du total des déchets spéciaux produits dans la Région. En effet, lorsque des malades sont contagieux, ils sont envoyés dans les hôpitaux. Les maisons de repos et de soins hébergent en moyenne 1,5 patient infectieux par an et par établissement pendant une période de 45 jours. Il s'agit donc d'une production de déchets spéciaux PONCTUELLE. Le reste des déchets spéciaux est composé essentiellement d'objets piquants, coupants et tranchants. Ces déchets sont produits régulièrement au cours de l'année.

Cependant, si la plupart des maisons de repos et de soins, et des maisons de repos utilisent des conteneurs spécifiques pour les objets spéciaux, la majorité d'entre elles n'ont pas recours à un collecteur agréé pour les déchets spéciaux de soins de santé.

La situation pour les déchets dangereux est identique, les maisons de repos ont une mauvaise connaissance des déchets dangereux (thermomètre, tubes TL, certains aérosols, cartouches d'imprimantes, etc.)

Par contre, il existe un flux spécifique et légèrement plus important en quantité : ce sont les langes. Environs 2500 tonnes de langes sont produites chaque année.

5.1.4.3.2. Les autres petits producteurs

Il s'agit des infirmières, dentistes, médecins, vétérinaires, diabétiques se soignant à domicile, etc. Là aussi, les seuls déchets spéciaux à considérer sont les objets piquants, coupants et tranchants. Les quantités produites sont très faibles : seulement 8 tonnes/an, moins de 1 % du total des déchets spéciaux produits à Bruxelles. Par contre, une grande partie des médecins généralistes utilisent des conteneurs spécifiques pour les objets piquants, coupants et tranchants. Soit ces conteneurs sont repris par les laboratoires d'analyses médicales qui passent chaque jour, soit le médecin l'apporte à un hôpital avec lequel il travaille.

En conclusion, pour les producteurs de déchets de soins de santé diffus, les services de collecte mis en place par les opérateurs économiques ne semblent pas répondre aux besoins des praticiens et sont très coûteux. En vue de favoriser les synergies entre acteurs du monde médical et l'émergence de services plus appropriés, le Plan prévoit une adaptation de la réglementation aux réalités des déchets spéciaux diffus, principalement en ce qui concerne la collecte et le transport.

Pour permettre une adaptation de la législation relative à l'agréation des éliminateurs de déchets dangereux, dont les déchets spéciaux, aux réalités du terrain, une modification de l'Ordonnance relative aux permis d'environnement était nécessaire. A cette fin, l'Ordonnance portant diverses modifications intéressant les permis d'environnement a été adoptée le 6 décembre 2001 et établit la base légale pour la procédure d'enregistrement.

5.1.4.4. Déchets spéciaux produits par un malade se soignant à domicile

Certaines personnes atteintes de maladies se soignent elles-mêmes à domicile, engendrant ainsi des déchets spéciaux. Il n'existe aucun service pour l'élimination de ces déchets.

Cependant, la collecte des seringues usagées à usage privé se fait par le biais des coins verts mobiles. Les seringues doivent être déposées dans un récipient fermé, après avoir été désinfectées.

5.1.4.5. Les centres d'élimination des déchets de soins de santé.

L'hôpital Erasme n'a pas remis de projet d'installation d'un centre de désinfection des déchets de soins de santé. Par contre, le centre d'incinération des déchets spéciaux situé et géré par les Cliniques Universitaires Saint-Luc a été mis à l'arrêt dès le 20 novembre 1997. Il a été remplacé par un centre de désinfection des déchets de soins de santé ouvert à tous les hôpitaux bruxellois qui le souhaitent. Les déchets spéciaux sont donc désinfectés, broyés puis envoyés en dehors de la Région afin d'y être incinérés. L'incinérateur de la Région

bruxelloise n'est pas autorisé à incinérer des déchets hospitaliers désinfectés et en l'absence de trémie d'accès direct et pour éviter tous problèmes, il n'a pas été jugé bon d'autoriser l'incinération de cette catégorie de déchets.

5.1.5. Déchets de l'HORECA

Une étude des cuisines professionnelles en Région bruxelloise a été réalisée en 1998 et achevée en juillet 1999. Elle comporte une description du secteur, une description de la pratique actuelle concernant la collecte et l'élimination des déchets de cuisines professionnelles, ainsi qu'une évaluation grossière du gisement de ces déchets. Cette évaluation a été réalisée sur base d'un questionnaire, de campagnes d'échantillonnage et de renseignements fournis par les principales chaînes (en ce qui concerne le fast-food).

Ainsi, le poids total des déchets de cuisines professionnelles est estimé à 57.650 tonnes par an, 75 % de ces déchets étant produits par les restaurants. L'étude donne des évaluations par secteur d'activités (restaurants, hôtels avec restaurant, traiteurs, cantines privées, écoles, cantines publiques et fast-food) et par fraction (déchets organiques, emballages, tout venant, papier/carton et verre). Les restaurants produisent 82,1 % du volume total de déchets organiques provenant du secteur des cuisines professionnelles.

Les réponses au questionnaire montrent que le déchet organique est perçu comme étant le plus difficile à trier, après les graisses et les huiles. Cependant, les exploitants qui se sont essayés au tri ne sont plus de cet avis : le tri des déchets organiques ne pose pas de problème pour autant que l'espace soit suffisant. Dans ces conditions, une collecte séparée serait bien acceptée.

Avant d'organiser une collecte séparée, il faut s'assurer qu'il existe une infrastructure pour la prise en charge de ces déchets organiques. Une solution pourrait se dégager, en collaboration avec les autres Régions.

5.2. Approche par type de déchets

5.2.1. Boues

Une analyse de la problématique des boues a été réalisée par l'IBGE. Cette étude donne pour chaque type de boue, un état de la situation : la production, les quantités, les caractéristiques, le statut (dangereux ou non), la réglementation et les obligations, la responsabilité et le traitement actuel. Les différents types de boues qui sont ainsi identifiés sont : les boues d'avaloirs, les boues d'égouts (réseau secondaire d'égouttage), les boues de collecteurs, les boues des bassins d'orage des collecteurs, les boues de curage et de dragage du canal, les boues

de curage et de dragage des plans d'eaux, les boues de STEP (stations d'épuration d'eaux usées), les boues de vidange des fosses septiques et les boues d'égouts privés.

Sur base de cette analyse, un arrêté relatif à la gestion des boues sera élaboré stipulant les modalités de curage, de collecte, de décantation, de transport et de destination des boues.

L'arrêté d'exploitation du STEP Sud prévoit l'incinération des boues. Les normes à appliquer seront celles de la directive européenne. L'incinérateur des boues n'est actuellement pas encore mis en route. En attendant, les boues sont mises en décharge.

Pour le STEP Nord, le cahier de charges de l'appel d'offres de l'AED interdit l'incinération. Le projet choisi prévoit une oxydation par voie humide des boues. Actuellement, le projet est au stade de l'étude d'incidence.

5.2.2. Déchets dangereux

Pour ce qui concerne les déchets dangereux en général, la confusion qui existait entre la liste (indicative) des déchets dangereux, telle que définie par l'Arrêté du 9 mai 1996, et la définition des déchets dangereux dans le cadre de l'Ordonnance de 1991 relative aux déchets, a été levée grâce à l'adoption de l'Ordonnance du 18 mai 2000 modifiant l'Ordonnance Déchets de 1991. Cette Ordonnance stipule que les définitions de déchets et de déchets dangereux seront établies par liste. La Décision européenne 2000/532/CE fixant une liste de déchets et de déchets dangereux est transposée en Région bruxelloise depuis le 1er janvier 2002.

Pour l'heure, il existe deux sources de statistiques sur les quantités de déchets dangereux produits en Région bruxelloise : d'une part, le registre déchets qui doit, entre autres, être tenu et faire l'objet d'une déclaration trimestrielle par les éliminateurs agréés de déchets dangereux, et, d'autre part, les déclarations mensuelles à l'Inspectorat par ces mêmes éliminateurs. Les deux sources sont donc basées sur des déclarations de gestion de déchets dangereux.

Le registre déchets donne pour 2000, un total de I I.756 tonnes de déchets dangereux gérés en Région bruxelloise hors déchets d'incinération, dont 4% du total sont des déchets dangereux municipaux et assimilés.

Au niveau des filières de déchets dangereux, les possibilités actuelles de stockage, de collecte et de transport ne semblent pas être adaptées à la réalité de la Région bruxelloise : beaucoup de PME produisent des petites quantités de déchets dangereux. Des recommandations pour une adaptation de la législation ou un encadrement légal des systèmes volontaires de reprise de déchets dangereux doivent être formulés. Pour cela, il fallait une modification de l'Ordonnance relative aux permis d'environnement. A cette fin, l'Ordonnance portant diverses modifications intéressant les permis d'environnements de permis d'environnements d'environnements de permis d'environnements de l'environnements de l'envir

ronnement a été adoptée le 6 décembre 2001 et établit la base légale pour la procédure d'enregistrement.

En ce qui concerne les PCB, l'Arrêté relatif à la planification de l'élimination des PCB et des PCT a été adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 4 mars 1999. Cet arrêté prévoit que tout appareil contenant des PCB à raison de plus de 0,005 % en poids doit être mis hors service avant le 31 décembre 2005. Dans ce même arrêté, il est prévu que l'Institut dresse un inventaire des appareils contenant des PCB.

Dans le cadre de l'élaboration de cet inventaire, plusieurs mailings ont été envoyés. Suite à la crise de la dioxine, les actions ont été renforcées, afin que l'inventaire soit le plus complet possible.

L'arrêté relatif à la planification de l'élimination des PCB et des PCT stipule que le plan d'élimination et les possibilités de dérogations (jusqu'en 2010) seront arrêtés par le Ministre, dans un délai de 3 mois après son entrée en vigueur. Un projet d'arrêté ministériel a été élaboré et soumis à l'avis des fédérations professionnelles concernées, ainsi qu'aux plus importants détenteurs bruxellois d'appareils contenant des PCB. Dans le plan proposé, l'élimination des appareils contenant des PCB est fonction de l'âge de l'appareil. Cet arrêté ministériel a été adopté le 20 décembre 1999.

Les priorités de contrôle de l'IBGE en matière d'élimination des PCB sont : le respect de l'obligation de déclarer les appareils contenant des PCB et le suivi du plan d'élimination des PCB. Les actions mises en route en 1999 ont été poursuivies dans les années suivantes pour arriver à une élimination planifiée de tous les PCB connus d'ici fin 2005 ou, exceptionnellement, pour fin 2010 au plus tard.

Aussi suite à la crise dioxine, plusieurs études ont été lancées en 1999 afin de mieux connaître l'ensemble des secteurs producteurs d'huiles et de graisses alimentaires et minérales (moteur), ainsi que les filières empruntées par les déchets.

Le secteur des abattoirs et des ateliers de préparation de la viande est contrôlé par les inspecteurs de la santé publique. Les os, graisses et couennes peuvent être jugés impropres à la consommation s'ils proviennent d'animaux à haut risque c'est-à-dire susceptibles de transmettre des maladies à l'homme ou à l'animal. Dans ce cas, ils sont détruits. Ils peuvent être jugés impropres à la consommation en raison de leur aspect ou tout simplement non destinés à la consommation humaine pour des raisons économiques (trop de graisses mises sur le marché). Dans ce cas, ils sont réutilisés après transformation en alimentation animale pour les porcs et les volailles, ou pour la production de cosmétiques ou de savon.

Les huiles et graisses produites par les restaurants, les snacks et les friteries sont estimées, selon des hypothè-

ses minimalistes, à 4600 tonnes par an. Ces huiles et graisses ne peuvent plus être réutilisées dans l'alimentation animale et doivent être détruites ou réutilisées dans l'industrie cosmétique.

Les habitudes de ces deux secteurs ont été profondément bouleversées sur le plan de l'élimination des déchets. Ces secteurs doivent faire l'objet d'un contrôle strict et de mesures d'accompagnement.

De nombreux garages sont établis à Bruxelles et l'étude a mis en évidence une grande lacune concernant la connaissance et l'application de la législation en vigueur: 1/3 seulement des garages ont été en mesure de déclarer où allaient les huiles et graisses usagées. Le fait que les garages soient regroupés au sein d'une marque améliore très nettement la situation. Un travail extrêmement important doit être entrepris tant à l'égard des producteurs qu'à l'égard des collecteurs ou des fédérations d'entreprises, afin de remédier de façon urgente à la situation.

5.2.3. Mâchefers

La majorité des mâchefers produits en Région bruxelloise sont ceux de l'incinérateur de déchets ménagers. Ainsi, environ 125 000 tonnes sont produites chaque année.

Une autre source possible de mâchefers est l'incinérateur de boues de la station d'épuration sud mais actuellement, la production régulière de mâchefers est nulle. En effet, actuellement, la production de boues est minime et l'incinération n'est pas réalisée, les boues sont mises en décharge.

Pour ce qui concerne les mâchefers de l'incinérateur de déchets ménagers, 96% sont traités en Hollande et in fine utilisés en tant que matériaux de construction dans des travaux de génie civil. Les 3,4 % de ferrailles et 0,6% de non ferreux trouvent la voie adéquate dans le recyclage des métaux.

Un premier traitement des mâchefers s'effectue à Bruxelles. Après refroidissement, les éléments supérieurs à 300 mm sont séparés par dégrillage. Les éléments inférieurs à 300 mm passent dans un trommel magnétique pour le déferraillage. Les mâchefers sont transportés par camion jusqu'au canal puis par bateau vers la Hollande.

En Hollande, un premier criblage s'effectue à 40 mm et les éléments de plus de 40 mm sont broyés. Un deuxième criblage s'effectue à 20 et à 10 mm et passent par un déferraillage poussé. Tous les éléments plus grands que 10 mm subissent une séparation des non ferreux. Les mâchefers arrivés en Hollande doivent subir une maturation à l'air libre pendant une période de 6 semaines avant d'être valorisés. La valorisation comme remblais ou additif dans différents projets industriels (matériel non formé) est possible après certification. Celle-ci est octroyée après un contrôle de qualité : la composi-

tion et les propriétés de lixiviation sont analysées pour chaque lot et pour un emploi déterminé.

Un élément gênant (dépassant les normes de certification en matériaux de construction de catégorie 2) pour la Hollande serait le cuivre. Les solutions envisagées actuellement sont un traitement supplémentaire c'est-à-dire séparation supplémentaire des non-ferreux et un lavage.

Une étude de prévention qualitative (LISEC) permet de faire le lien entre les éléments gênants retrouvés dans les mâchefers et qui gênent leur valorisation et les déchets "sources" possibles : le cuivre provient des produits métalliques en cuivre (fil électrique, vis, serrurerie), des blancs et bruns (moteurs électriques et câblage) et aussi, dans une moindre mesure, des encres (papiers/cartons) et des pigments/additifs (plastiques). La sensibilisation aux achats écologiques et à la participation aux collectes sélectives et/ou collectes pour traitement approprié est donc absolument utile.

Une étude a été commandée par l'IBGE avec pour objectif de constituer une aide au choix de normes qui permettront de fixer un cadre réglementaire afin d'éviter la réutilisation des mâchefers à Bruxelles dans des conditions de non-respect de l'environnement et de constituer un outil d'aide à la décision pour des cas particuliers dont les caractéristiques sont similaires au cas des mâchefers (exemple : cendrées).

A cet effet, il a été demandé au soumissionnaire d'effectuer une analyse critique de normes adoptées dans les législations existantes ou en projet dans les autres Régions belges ou pays étrangers. Ensuite, une comparaison des normes est réalisée afin d'en dégager les plus intéressantes à adopter pour Bruxelles. Les normes visées sont celles permettant de réglementer la destination des mâchefers.

Actuellement, les résultats de l'étude sont en dépouillement.

5.2.4. Déchets d'animaux

La période couvrant le Plan de prévention et de gestion des déchets a vu la problématique des déchets animaux venir sous les feux de l'actualité : crise de la vache folle, contamination d'aliments pour animaux par les PCB (crise de la dioxine). La Région de Bruxelles-Capitale bien que moins concernée par la problématique agricole fait également partie de l'ensemble du dispositif nécessaire pour s'assurer que les flux des déchets animaux recyclables soient bien indemnes de contamination et soient valorisés ou éliminés dans des filières adéquate.

Les enjeux pour la Région se situent essentiellement au niveau du contrôle de la filière. Pour cela, une clarification des compétences de chaque autorité responsable de la filière (inspection vétérinaire, inspection des denrées alimentaires, agriculture, déchets) ainsi qu'une har-

monisation des dispositions légales et des moyens de contrôle ont été nécessaires. C'est ainsi qu'une convention engageant tant le Ministère fédéral de la santé publique et les ministères régionaux chargé de l'environnement et donc des déchets a été signée en 2001 (mêmes définitions, mêmes obligations quelle que soit la Région du pays, même bordereau d'élimination des déchets), même si certaines zones d'ombre devront encore être levées, notamment suite aux recouvrements des législations au niveau européen (législation de mise sur le marché et législation déchets).

L'objectif principal de l'ensemble de ces mesures est de vérifier que les mesures de lutte contre la maladie dite de la "vache folle", décidées au niveau européen, soient appliquées et efficaces. L'Europe a notamment interdit d'utiliser les protéines animales issues de déchets animaux dans l'alimentation des animaux d'élevage (sauf quelques exceptions).

En conséquence, tous les déchets animaux produits, sauf exceptions, sont transformés en farines, puis détruits par incinération en cimenterie ou dans des incinérateurs de déchets dangereux.

En Belgique, en 2001, un peu moins de 750.000 tonnes de déchets animaux ont été produits, dont 2 % provenaient de la Région de Bruxelles-Capitale. A Bruxelles, il existe 2 gros abattoirs, 70 ateliers de découpe et de l'ordre de 600 petits bouchers.

Ces déchets ont été transformés en farine. Les déchets à risque ont été incinérés (61%) . Les autres déchets, comme par exemple les déchets de volaille non consommables pour l'homme mais issus d'animaux sains, ont été inclus dans l'alimentation pour animaux de compagnie (15%) ou valorisés comme engrais (3%).

5.2.5. Déchets provenant de la navigation rhénane et intérieure

Pour la mise en œuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996, un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions a été élaboré dans un groupe de travail présidé par le Ministère fédéral des Communications et des Transports. Ce projet d'accord clarifiera les compétences et les obligations des Régions et de l'Autorité fédérale en la matière.

EMBALLAGES

SYNTHÈSE / CONTENU DU PLAN

Dans le Plan, ce chapitre rassemble toutes les mesures concernant directement les emballages.

LES RÉALISATIONS

Diverses actions réalisées dans le cadre de la gestion des emballages, et notamment les collectes sélectives, sont décrites au chapitre 3. La Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE) publie aussi régulièrement des rapports sur l'état d'avancement de la collecte et de la gestion des déchets d'emballages (www.ivcie.be) .

La Région de Bruxelles-Capitale a assuré la présidence de l'Organe de décision de la CIE du 5 mars 1999 au 4 mars 2000 et l'assure de nouveau depuis le 5 mars 2002.

La CIE – créée par les 3 Régions – est l'institution chargée de faire respecter toutes les dispositions de l'Accord de Coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages. La CIE est constituée d'un organe de décision et d'un secrétariat permanent.

La CIE:

- contrôle la façon dont les responsables d'emballages et les organismes agréés atteignent leurs objectifs de recyclage et de valorisation ;
- octroie les agréments aux candidats organismes agréés, agréments qu'elle peut suspendre ou retirer;
- contrôle le bon fonctionnement des organismes agréés ;
- approuve les plans généraux de prévention ;
- élabore les méthodes de calcul des pourcentages de recyclage et de valorisation totale.

Il y a lieu de signaler aussi comment la Région a participé à la Commission Interrégionale de l'Emballage. Lors de l'élaboration de l'organigramme de la Commission Interrégionale de l'Emballage, le département chargé de la prévention (et en particulier du suivi des Plans Généraux de Prévention que tout responsable d'emballages de plus de 10 t/an doit soumettre à la CIE) a été confié aux agents détachés par la Région bruxelloise. Dans le cadre des plans de prévention de '98, l'Organe de décision a adopté un document intitulé "Aide à la rédaction d'un plan de prévention", qui a été distribué aux entreprises concernées. Dans le cadre des seconds

plans de prévention de 2001, la CIE a mis au point un formulaire standard pour rédiger le plan de prévention ainsi qu'un document d'information générale sur la prévention afin de mieux guider le responsable d'emballages dans sa démarche de rédaction du plan de prévention.

La Région a participé activement aux débats tenus par l'Organe de décision de la CIE. Entre autres, en mai 1999, elle a consulté l'interface MEDERE avec le monde de l'éducation relative à l'environnement, pour remettre à la CIE un avis motivé concernant un projet de manuel pédagogique élaboré par Fost Plus et destiné aux enseignants.

7. LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

SYNTHÈSE / CONTENU DU PLAN

Dans le Plan, il est stipulé que le nombre d'installations présentes en Région de Bruxelles-Capitale sera réduit et que les normes d'émissions atmosphériques pour les incinérateurs seront resserrées.

LES RÉALISATIONS

7.1. L'incinérateur Saint-Luc

L'installation d'incinération des Cliniques Universitaires Saint-Luc (incinérateur de déchets spéciaux d'activités de soins de santé) a été mise à l'arrêt dès le 20 novembre 1997. Cette installation a été remplacée par un centre destiné à désinfecter les déchets spéciaux provenant également d'autres hôpitaux Bruxellois. Ce centre consiste en une autoclave stérilisant tous les déchets et une broyeuse qui permet de diminuer la taille des déchets. Ces déchets ne pouvant être assimilés aux déchets ménagers, ils sont repris pour être incinérés dans un incinérateur de déchets dangereux en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale.

7.2. L'incinérateur de déchets ménagers et assimilés

Suite à l'installation du système d'épuration des fumées et d'un système DéNox complémentaire, le permis sera revu. A cette occasion, des modifications suite à l'adoption de la Directive européenne sur l'incinération des déchets et de la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention Control) visant à une prévention intégrée de la pollution au sein de certaines entreprises, seront également apportées au permis.

Ces nouvelles directives imposent des normes plus strictes au niveau des rejets dans l'air et dans l'eau et seront d'application le 28 décembre 2005 pour les installations existantes. Le permis intègre déjà la norme de 0,1 ngTEq/Nm³ pour les dioxines.

Le tableau ci-dessous reprend les paramètres mesurés lors de la campagne de la mi-octobre 2001 par rapport

aux normes imposées dans le permis d'environnement actuel et les normes qui seront imposées par la directive européenne :

| Unités | Paramètres | Valeurs (*) | Permis | Directive |
|----------|-----------------------|-------------|--------|-----------|
| mg/Nm³ | Poussières | 8.84 | 30 | 10 |
| mg/Nm³ | HCI | 4.00 | 50 | 10 |
| mg/Nm³ | HF | 0.14 | 2 | I |
| mg/Nm³ | CO | 5 | 100 | 50 |
| mg/Nm³ | SO2 | 5.64 | 300 | 50 |
| mg/Nm³ | NOx | 383.55 | - | 200 |
| mg/Nm³ | M* | 0.40 | 5 | 0.5 |
| mg/Nm³ | Cd+Tl | 0.045 | I | 0.05 |
| mg/Nm³ | Hg | 0.018 | 0.2 | 0.05 |
| ngTEQ/Nm | ³ Dioxines | 0.0051 | 0.1 | 0.1 |

(*) valeurs : moyenne des résultats mesurés sur les 3 lignes lors de la campagne de mesure de la mi-octobre $200\,\mathrm{l}$

Nous pouvons constater que les émissions restent sous les limites imposées par le permis d'environnement et la directive européenne sauf pour les oxydes d'azote. Ces émissions sont actuellement 2 fois trop élevées, mais un système catalytique de déNOx sera installé pour pouvoir respecter les normes européennes avant la date d'entrée en vigueur.

Le tableau ci-dessous montre ces valeurs sous forme de pourcentage par rapport aux normes imposées :

| Permis env. | | Permis env. | |
|-----------------|--------|-------------|---------|
| Dir. EUR. | | Dir. EUR. | |
| mg/Nm³ | 29.47% | Mg/Nm³ | 191.77% |
| Poussières | 88.40% | NOx | |
| mg/Nm³ | 7.99% | mg/Nm³ | 8.01% |
| HCl | 39.96% | M* | 80.07% |
| mg/Nm³ | 6.80% | mg/Nm³ | 4.55% |
| HF | 13.61% | Cd +Tl | 90.98% |
| mg/Nm³ | 5.00% | mg/Nm³ | 8.84% |
| CO | 10.00% | H | 35.38% |
| mg/Nm³ | 1.88% | ngTEQ/Nm³ | 5.10% |
| SO ₂ | 11.28% | Dioxines | 5.10% |

Note

HCL = acide chlorhydrique, HF = acide fluorhydrique, CO = monoxyde de carbone, SO_2 = dioxyde de soufre, NOx = oxydes d'azote, M^* = As+Co+Cr+Cu+Mn+Ni+Pb+Sb+Sn+V. (As = arsenic, Co = cobalt, Cr = chrome, Cu = cuivre, Mn = manganèse, Ni = nickel, Pb = plomb, Sb = antimoine, Sn = étain, V = vanadium), Cd = cadmium, Tl = thallium, Hg = mercure

Les dioxines sont exprimées en ngTEq (Toxic Equivalent). Chaque sorte de dioxine possède un facteur de multiplication représentant sa toxicité par rapport aux autres. Une dioxine plus toxique aura ainsi un facteur de multiplication plus élevé.

7.3. Les autres installations d'incinération

- L'arrêté d'exploitation du STEP Sud prévoit l'incinération des boues. Les normes à appliquer seront celles de la directive européenne. L'incinérateur des boues n'est actuellement pas encore mis en route. En attendant, les boues sont mises en décharge.
- L'incinérateur de l'Institut Pasteur (incinérateur de déchets de laboratoires et de déchets vétérinaires) est actuellement à l'arrêt.
- L'incinérateur du Parc Léopold (incinérateur de déchets non spéciaux d'activités de soins de santé produits sur site) est définitivement à l'arrêt.

8- COMPLETER LA LEGISLATION RELATIVE AUX DECHETS

SYNTHÈSE / CONTENU DU PLAN

Le Plan stipule que, outre les actes réglementaires qui doivent être posés pour mettre en œuvre les différents chapitres du Plan, l'Ordonnance "déchets" du 7 mars 1991 nécessite d'être complétée et adaptée sur certains points.

LES RÉALISATIONS

Une Ordonnance modifiant l'Ordonnance du 7 mars 1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets a été adoptée le 18 mai 2000. Dans cette modification, il est stipulé que :

- les définitions de déchets et de déchets dangereux de l'Ordonnance sont modifiées et seront établies par liste ;
- le Plan de prévention et de gestion des déchets inclut dès à présent un chapitre spécifique sur la gestion des déchets et des déchets d'emballages ;
- le Gouvernement peut imposer une obligation de reprise des déchets par la ou les personnes qui produisent, importent ou commercialisent des biens, matières premières ou produits, et peut conclure des accords volontaires sur les modalités d'application de cette obligation de reprise.

Pour permettre une adaptation de la législation relative aux déchets, et notamment de la procédure d'agréation des éliminateurs de déchets dangereux, aux réalités du terrain, une modification de l'Ordonnance relative aux permis d'environnement était nécessaire. A cette fin, l'Ordonnance portant diverses modifications intéressant les permis d'environnement a été adoptée le 6 décembre 2001 et établit la base légale pour la procédure d'enregistrement.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA CREATION D'EMPLOIS DANS LE SECTEUR DES DECHETS

SYNTHÈSE / CONTENU DU PLAN

Jusqu'à présent, la création d'emplois dans le secteur des déchets se limitait surtout aux activités de collecte et de recyclage. Or, certains flux de déchets offriront à l'avenir des opportunités d'emplois supplémentaires en raison des possibilités de valorisation qu'ils présentent.

Pour cette raison, le Plan envisage l'implantation d'entreprises actives dans le secteur de la gestion des déchets et dont la nature est plus appropriée pour l'implantation en Région de Bruxelles-Capitale.

LES RÉALISATIONS

La réparation et le démantèlement des appareils électriques et électroniques requièrent beaucoup de maind'œuvre. C'est par conséquent une branche d'activités dans laquelle l'économie sociale est appelée à jouer un rôle important. C'est la raison pour laquelle la Région bruxelloise a étudié en priorité la faisabilité de créer un centre de démontage du matériel électrique et électronique sur son territoire.

Toutefois, le rôle sans doute encore plus important que l'économie sociale peut jouer en matière de prévention et de gestion des déchets, se trouve encore plus en amont, en matière de réutilisation des biens. Dans les 6.500 tonnes (hors textiles) d'encombrants collectés en moyenne chaque année par les associations d'économie sociale, 70% sont réutilisés, soit 4.450 tonnes/an. L'économie sociale joue donc un rôle important dans la réutilisation et ce rôle est essentiel dans le cadre de la prévention des déchets. Dans le cadre du 2° Plan déchets, ce soutien à l'économie sociale a été concentré en premier lieu sur les collectes des textiles (voir supra). A la fin de l'échéance du 2° Plan, les démarches pour favoriser la réutilisation des encombrants par l'économie sociale ont commencé.

Dans le cadre du 2° Plan, le recyclage du matériel électrique et électronique a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui s'est déroulée de septembre 1998 à juin 1999. L'objectif était d'étudier la faisabilité d'une infrastructure pour le reconditionnement et le recyclage des déchets électriques et électroniques, tout en favorisant l'insertion professionnelle de personnes peu qualifiées. Cette étude a abouti à un réel plan marketing et financier pour un futur centre de démantèlement manuel des équipements dits "gros blancs sans CFC" (lave-linge,

lave-vaisselle, sèche-linge, cuisinières, fours et hottes), "bruns» (téléviseurs et moniteurs informatiques) et "IT" (PC, imprimantes). Ce plan décrit les rôles des partenaires publics, privés et associatifs, et formule des recommandations. Un bilan de l'activité sur 5 ans, tenant compte des frais de fonctionnement, de l'investissement, des aides à l'emploi et de la valorisation, a été dressé.

Suite à cette étude, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en sa séance du 19 juillet 2001, a décidé de créer une nouvelle société d'économie mixte dans le domaine du recyclage des déchets électriques et électroniques.

La société mixte est destinée à accueillir, démonter, trier et évacuer vers les usines de recyclage, l'ensemble des appareils électriques et électroniques, tant ménagers que professionnels collectés en Région bruxelloise (électroménagers, ordinateurs, GSM, jouets, etc.). Après un premier tri des appareils réutilisables (évacués vers des entreprises à vocation "sociale"), les appareils seront dépollués (condensateurs aux PCB, CFC, autres gaz/liquides...) puis démontés en plusieurs fractions recyclables. Une partie des ordinateurs récupérés seront remis en état et évacués vers des filières particulières (seconde main, écoles, etc.).

A terme, près de II.000 tonnes par an pourront être traitées dans les nouvelles installations qui seront créées sur le terrain de l'Agence Bruxelles Propreté à Buda (investissement de l'ordre de 40 M, hors terrain).

En attendant la construction de cette nouvelle infrastructure, les déchets sont traités de manière temporaire dans des installations du partenaire privé (DEMETS), ce qui permet à la société d'être active dès sa création.

COLLABORATION ENTRE REGIONS BELGES

SYNTHÈSE / CONTENU DU PLAN

Le Plan stipule que la Région doit proposer une dynamique de concertation avec les deux autres Régions en vue de trouver des solutions communes pour certains flux de déchets et d'exploiter de façon optimale la complémentarité des installations des trois Régions.

en ce qui concerne la responsabilisation des producteurs. Ces négociations ont été décrites au chapitre 2.

LES RÉALISATIONS

10.1. En matière de sensibilisation à la minimisation

Une réunion informelle a rassemblé en juillet 99 les services chargés de prévention/minimisation des déchets des 3 administrations régionales compétentes : l'OWD, l'OVAM et l'IBGE. Il en a résulté deux accords de principe basés sur l'échange d'information : une réunion annuelle de présentation des programmes de travail avec recherche de synergies. Un premier thème concerné par cet accord de principe est celui de la rentrée des classes écologique, pour lequel les 3 Régions collaborent.

L'IBGE a par ailleurs demandé officiellement à la DGRNE d'être associé à titre d'observateur aux comités d'orientation du réseau wallon en éco-consommation. Des échanges de données ou de brochures sont déjà réalisés, notamment entre l'Observatoire de la Consommation Durable et le réseau Eco-Consommation de la Région Wallonne.

10.2. En matière d'échange de capacités et de solutions communes de gestion

Les négociations entre les 3 Régions sont en cours ; un premier protocole d'accord entre les trois ministres a été signé début avril 2000.

Du point de vue des infrastructures, il est proposé que la Région flamande utilise les capacités libérées dans l'incinérateur de NOH en échange de l'utilisation des centres de compostage des déchets LFJ en Flandre.

Dans le cadre de l'élaboration de solutions communes de gestion, des négociations interrégionales ont eu lieu

MAINTENIR UNE BASE D'INFORMATION PERMETTANT DE MESURER L'EFFET DES POLITIQUES MISES EN ŒUURE

SYNTHÈSE / CONTENU DU PLAN

Comme stipulé dans le Plan, des mécanismes structurels permettant de tenir à jour une banque de données de la production et de la gestion des déchets sont progressivement mis en place en Région bruxelloise.

LES RÉALISATIONS

II.I. En matière d'évaluation des actions de minimisation

Le plan déchets 1998-2002 nous indique plusieurs objectifs :

- réduction de 10% en poids des déchets produits en 2002 par rapport aux chiffres de 1995
- 10.000 ménages composteurs en 2002

Différents outils ont été progressivement mis en place pour tenter de quantifier les résultats des différentes actions.

- <u>projets pilotes</u>: données quantitatives de diminution des déchets de familles pilotes, immeubles pilotes, écoles pilotes, quartier pilote...
- enquêtes sur les comportements: une vaste enquête s'est déroulée en 1999, 2000 et 2001. Ces enquêtes permettent d'identifier des freins ou moteurs par rapport à la mise en œuvre des conseils de prévention. Ces éléments permettent à la fois de mieux comprendre les comportements et de disposer d'éléments d'évaluation des résultats (changements de comportements d'achat par exemple).
- <u>évaluation des campagnes</u> : selon le thème, en collaboration avec la distribution (pour la campagne sacs de caisse), enquêtes et achats de données marketing (lessives), comptage et pesées (autocollant anti-pub)...

Où en sommes-nous par rapport aux objectifs du plan? L'objectif de -10% est global, non spécifique à un flux, type ou source de déchets, ce qui rend son évaluation quant aux déchets ménagers impossible compte tenu des particularités du système de collecte de déchets en Région bruxelloise (collecte des déchets ménagers couplée à la collecte des "assimilés", contrats commerciaux variables dans le temps, vente de capacités d'incinération libérées).

Vu les difficultés d'évaluation, et pour aller plus loin que les résultats thématiques rattachés aux différentes prescriptions, 2 sortes de démarche ont été entreprises :

- Décliner l'objectif "-10%" en une série d'indicateurs thématiques formant le baromètre des déchets, outil destiné à présenter les résultats des actions de minimisation, en lien avec la hiérarchie de gestion des déchets et les objectifs chiffrés du plan déchets. Chaque indicateur du baromètre est associé à une quantité de déchets "évitables". L'avancée par rapport aux objectifs du plan peut donc être partiellement évaluée.
- Développer des quantifications poussées lors de certains projets pilotes pour identifier les potentiels et les limites de différents types d'action : 4 familles pilotes (Inter-Environnement Bruxelles), immeuble pilote de standing moyen (IEB), prévention ciblée par analyse marketing / 3 habitats sociologiques (Eco-action) et poubelles au régime dans le quartier Constellations (WSL)(Eco-Action). Ces projets nous ont permis les quantifications et constats suivants :
 - → 4 familles volontaires sensibilisées de façon approfondie ont pu diminuer globalement leurs déchets : en 99, leur production moyenne de déchets n'était plus que de 42% de la quantité mesurée en 98, soit 58% de réduction globale et 65% de réduction sur le sac gris en 1 an, et ceci grâce au compostage, au meilleur recyclage et aux gestes de prévention.
 - ➤ Dans un immeuble de 25 appartements, sensibilisé via la constitution d'un éco-team dans l'immeuble, on observe une diminution radicale du sac gris par le compostage de la fraction organique (jusqu'à 44%)
 - Dans le quartier pilote à WSL, on observe que les ménages sensibilisés ont produit 10% de déchets de moins que les non sensibilisés sur l'ensemble des trois mois de sensibilisation! Ceci est dû en majeure partie au compostage et aux apports de déchets verts.

Mesurer la prévention à la source (quantitative ou encore qualitative) indépendamment des effets de réduction dus au compostage individuel est difficile : comment faire la différence entre ce qui n'est pas disposé à une collecte en raison de la non-production à la source et en raison du compostage au fond du jardin ? Seul le projet "4 familles" qui mesure une prévention sur les flux papiers et emballages nous montre un effet de prévention exclusif: réduction de 34% de la fraction papier (sac jaune) et 15% sur la fraction emballages (sac bleu).

Notons que, indépendamment des déchets non produits, la prévention, même d'un tonnage minime, a des effets décuplés quand on s'intéresse à l'économie des ressources réalisée.

I I.2. Campagnes d'analyse des déchets ménagers

Des données d'analyse et de gestion des déchets ménagers sont nécessaires pour permettre à l'IBGE de respecter ses obligations en matière d'informations relatives aux déchets ménagers, à savoir: l'établissement du bilan global des déchets ménagers, l'évaluation des actions de prévention des déchets, différents rapports des statistiques bruxelloises (EUROSTAT,...) et le contrôle des différentes fractions de papiers dans le cadre de l'Ordonnance du 22 avril 1999 relative à la prévention et la gestion des déchets de produits en papier/carton.

De 1998 à 2000

Des campagnes d'analyse de déchets ménagers ont été ainsi réalisées chaque année. Il s'agit de deux types de campagnes, une campagne de composition des déchets ménagers (500 ménages) et une campagne de gisement des déchets ménagers (5000 ménages).

Les campagnes réalisées en collaboration avec Bruxellespropreté se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- en 98 : une campagne composition en décembre
- en 99 : une campagne gisement en avril et une campagne composition en novembre
- en 2000 : une campagne gisement en avril et une campagne composition en novembre

Ces analyses ont permis d'estimer la quantité de déchets ménagers produits et jetés via le sac gris à quelque 230 000 tonnes par an (1999). L'analyse du contenu des sacs gris révèle que bon nombre de matières recyclables sont encore jetées : 30% d'alimentaire, 15% de papiers et cartons recyclables, 2,5% de textiles, 6% de plastiques recyclables, 8% de verre et 3% de métaux. Ce qui signifie qu'au total, plus de 60% du poids du sac gris sont récupérables. Les résultats pour les trois années sont semblables. Aucune analyse de la qualité n'est réalisée lors de ce type de campagne.

Le bilan de la production globale de déchets ménagers (1999) intègre les données de production de sacs gris (230 000 To/ an), les données de collecte de sacs bleus (12 000 To/ an), de sacs jaunes (35 500 To/ an), verre ménager collecté en bulles à verre (8500 To/ an),

déchets chimiques ménagers collectés via les coins verts (400 To/ an), le papier et carton collectés en conteneurs à papiers par certaines communes (500 To/ an), les textiles collectés par les associations (2400 To/ an), une modélisation de la production d'encombrants (25 000 To/ an) ainsi que de déchets verts produits (30 000 To/ an).

En 2001

Les campagnes d'analyse des déchets ménagers à l'échelle régionale (campagnes "classiques") ont été entièrement organisées et réalisées par l'ARP depuis 2001.

En même temps, pour mesurer les effets du programme de minimisation établi par l'IBGE, une méthodologie plus adaptée que celle utilisée pour les campagnes à l'échelle régionale a été élaborée et un nouveau type de campagne a été mis au point. Ce type de campagnes a comme objectif de mesurer et suivre l'évolution de certaines fractions faisant l'objet d'actions de minimisation. Les fractions papiers toutes-boîtes, textiles, autres réutilisables, matières organiques compostables et matières organiques gaspillées sont donc analysées d'un point de vue qualitatif. Les résultats pourraient être aussi comparés, de par leur représentativité, avec les résultats de campagnes de l'autre type (celles réalisées à présent par l'ARP) afin de déduire d'autres informations intéressantes.

Deux campagnes d'analyse des déchets ménagers d'une semaine ont été effectuées en octobre et en novembre 2001. Ces analyses ont été réalisées par l'IBGE dans le cadre de ses propres missions : prévention et contrôle des accords volontaires. 750 ménages ont été sélectionnés, représentant proportionnellement toutes les catégories de population de la RBC.

Les conclusions principales sont les suivantes :

<u>Papier</u>

- 6.500 t/an de publicités et de journaux gratuits sont encore jetés dans le sac gris et en constituent 3,5%. 3.100 t/an sont collectées via le sac jaune. Si cette fraction était entièrement collectée en sac jaune, son tonnage en sac jaune pourrait donc tripler:
- Les autocollants sont efficaces. Le poids par ménage et par an des publicités ainsi que des déchets P/C totaux est au moins de 2 fois plus élevé lorsqu'il n'y a pas d'autocollant.
- 30% de la fraction papier/carton collectée en sac jaune est constituée des publicités et journaux gratuits
- Contrôle des différentes fractions de papiers dans le cadre de l'ordonnance Garcia. 37% des éditeurs des publications triées lors de la campagne ne figuraient pas encore dans les listes de l'IBGE et ne cotisent donc pas au fonds.

Réutilisables

■ En moyenne, 4790 tonnes par an de textiles, vêtements, chaussures et maroquinerie réutilisables (critè-

res du secteur de l'économie sociale) sont jetés dans le sac gris et en constituent 2%. Des effets saisonniers importants ont été notés (vidanges de garde-robes à la fin de l'été par exemple). Il est intéressant de cibler les meilleures périodes pour les campagnes de sensibilisation.

■ 3 000 t/an d'objets, jugés potentiellement réutilisables par le secteur de l'économie sociale, sont jetés dans le sac gris et en constituent 1,5%. Les jouets, les livres, l'électro-ménager, les ustensiles et matériels de cuisine et les objets de décoration, en proportion variable selon la saison, constituent environ 70% des objets trouvés dans le sac gris. La valeur totale à récupérer par ménage est 3 fois plus élevée dans un quartier chic.

Organiques

■ 14 200 t/an de nourriture gaspillée (produits entamés et produits périmés) sont jetées dans le sac gris et en constituent 7,5%. De ceux-ci, 40% sont des produits périmés (non entamés).

Pour la population ayant un jardin,

- la teneur en "organiques compostables" est 2 fois plus faible chez les ménages qui compostent et ce, essentiellement à cause de la diminution de la fraction déchets de jardin d'un facteur 10. Faut-il le rappeler : cette teneur est fort dépendante des pluies ainsi que des saisons.
- les ménages qui compostent ne compostent que peu leurs déchets de cuisine : 90% de déchets de cuisine dans la fraction compostable pour les ménages qui compostent contre 40% chez les ménages qui ne compostent pas

<u>Perspectives</u>

Cette première campagne qualitative représentative de la RBC donne des informations intéressantes. Il est clair qu'une mesure ponctuelle n'est pas représentative pour une année surtout quand il s'agit de déchets qui sont dépendants de nombreux facteurs aussi bien saisonniers que les événements sociaux (fêtes,...). Il est nécessaire de confirmer de façon régulière et d'observer les changements.

Au moins 7,5% de nourriture gaspillée + 3,5% de publicités et journaux gratuits + 2% de textiles réutilisables + 1,5% d'objets potentiellement réutilisables donne 14,5% de déchets qui pourraient être déviés de l'incinérateur. La proportion et la quantité de ces déchets varient fortement en fonction des saisons (au sens large du terme).

Des campagnes régulières d'analyse qualitative des déchets ménagers sont donc indiquées. Les effets sur la quantité, la qualité et la proportion en fonction des saisons (sens large) sont importants à déceler en fonction du déchet. Le but, et les résultats et informations que l'on retire de ces campagnes sont utiles pour améliorer les campagnes de sensibilisation par rapport aux campagnes classiques de composition.

Un programme sur cinq ans a été réalisé par le bureau d'étude qui a été chargé de la réalisation des campagnes tant d'un point de vue budgétaire qu'en termes d'organisation.

Les objectifs de telles campagnes sont de :

- déterminer les effets saisonniers pour mieux planifier les campagnes de communication;
- déterminer finement la composition pour fixer les sujets prioritaires des campagnes de communication;
- déterminer la réaction aux actions menées par l'IBGE et adapter les communications en fonction de ces évolutions.

Un deuxième volet important des analyses est la réalisation du contrôle des éditeurs dans le cadre des conventions concernant la gestion des vieux papiers en Région bruxelloise. Ce contrôle annuel est une obligation.

11.3. Le registre déchets

L'arrêté relatif au registre déchets a été adopté le 30.01.1997 et a été publié au Moniteur belge le 26.03.1997.

Cet arrêté stipule que toute personne ou toute société qui :

- collecte ou transporte des déchets bruxellois pour compte de tiers
- exporte ses propres déchets vers une autre Région
- ou traite des déchets

doit remettre à l'IBGE des déclarations trimestrielles de ses activités

Dans la pratique, cela signifie que tout gestionnaire de déchets bruxellois doit déclarer les quantités de déchets qu'il gère tous les 3 mois. Ces déclarations concernent tant les sociétés basées sur Bruxelles que celles qui se trouvent en dehors de la Région mais qui gèrent des déchets bruxellois. En outre, cela concerne tous les types de déchets, qu'ils soient dangereux ou non.

La liste des gestionnaires qui doivent répondre au registre a été établie en fonction des résultats d'une étude qui avait été menée par l'IBGE. Elle s'est étoffée au fil du temps et des campagnes d'informations menées en fonction des listes des membres de diverses fédérations en rapport avec les déchets, des pages jaunes, des destinataires de déchets qui apparaissaient dans les déclarations, etc. Actuellement, le registre compte quelque 135 gestionnaires qui répondent. Cette liste est en perpétuelle évolution en fonction des informations collectées.

Les premières données ont été encodées en 1998. Actuellement, les données pour les années 1998, 1999 et 2000 ont été encodées.

Les catégories de déchets les plus représentatives sont :

■ les déchets de construction et de démolition (50 à 54%)

- les déchets municipaux (32 à 37%)
- les déchets d'installations de traitement des déchets, des stations d'épuration (4,5 à 6%)
- les déchets non décrits ailleurs dans le catalogue. (3-4%)

Ces 4 catégories représentent plus de 96% de la totalité des déchets gérés sur Bruxelles.

Le "top 10" (en quantité de déchets que cela représente) des codes et catégories spécifiques de déchets, année par année, montre effectivement que chaque année, ce sont les mêmes catégories de déchets qui représentent la quantité la plus importante.

98:

- 37 % terres et cailloux (870.000 tonnes) 17 05 01
- 29 % déchets municipaux en mélange (673.000 tonnes) 20 03 01
- 9,3 % matériaux de construction sans amiante (217.000 tonnes)
- 5,6 % déchets de construction et démolition en mélange (132.000 tonnes) 17 07 01
- 5 % mâchefers et vitrifiat (117.000 tonnes) 19 01 01
- 1,7 % déchets de production de papier, carton (40.000 tonnes) 03 03 00
- 1,7 % véhicules au rebut (40.000 tonnes) 16 01 04
- 1,4 % papiers et cartons municipaux (32.000 tonnes) 20 01 01
- 1,1 % piles et accumulateurs (26.000 tonnes) 16 06 DD

<u>99</u> :

- 32 % déchets municipaux en mélange (607.500 tonnes) 20 03 01
- 27 % terres et cailloux (516.000 tonnes) 17 05 01
- 13 % matériaux de construction sans amiante (248.000 tonnes) 17 01 00
- 7,6 % déchets de construction et démolition en mélange (149.000 tonnes) 17 07 01
- 5,5 % mâchefers et vitrifiat (105.000 tonnes) 19 01 01
- 2,4 % papiers et cartons municipaux (45.000 tonnes) 20 01 01

- 1,6 % métaux (31.000 tonnes) 17 04 00
- 1,5 % piles et accumulateurs (29.000 tonnes) 16 06 DD
- 1,1 % déchets dangereux d'incinération (20.000 tonnes) 19 01 DD
- 1 % déchets de nettoyage des rues (19.000 tonnes) 20 03 03

2000:

- 30% déchets municipaux en mélange (574.000 tonnes) 20 03 01
- 26 % terres et cailloux (492.000 tonnes) 17 05 01
- 17 % matériaux de construction sans amiante (327.000 tonnes) 17 01 00
- 7,9 % déchets de construction et démolition en mélange (15.000 tonnes) 17 07 01
- 4% mâchefers et vitrifiat (77.000 tonnes)
- 3,1 % papiers et cartons municipaux (60.000 tonnes) 20 01 01
- 2 % métaux (39.000 tonnes) 17 04 00
- 1,4 % piles et accumulateurs (27.000 tonnes) 16 06 DD

En terme de traitements, la mise en décharge, l'incinération avec récupération d'énergie et le recyclage de la matière inorganique (voir surtout le recyclage des déchets de construction et de démolition) sont les traitements les plus importants.

En 2001, une étude a été confiée à un bureau extérieur pour évaluer la qualité de la banque de données constituée sur base du registre déchets. Cette étude avait essentiellement 3 objectifs :

- évaluer la qualité des déclarations individuelles ;
- évaluer la représentativité des données bruxelloises ;
- vérifier la prise en compte des doubles comptages dans le programme informatique.

Les résultats de cette étude sont en dépouillement et les recommandations issues de cette étude seront intégrées dans une proposition de réforme du registre déchets.

LES EFFETS DES REJETS ATMOSPHERIQUES SUR LA SANTE

SYNTHÈSE / CONTENU DU PLAN

Motivé par l'inquiétude de certains habitants de la Région quant à l'effet des rejets atmosphériques des incinérateurs sur la santé, le Plan prévoit que la Région rassemble une documentation la plus complète possible sur ces aspects de la santé publique. Une collaboration est mise en place entre l'interface santé et environnement de l'IBGE et l'Observatoire de la Santé de la Région.

LES RÉALISATIONS

L'interface Santé & Environnement de l'IBGE s'est documentée sur les problèmes de santé publique liés aux polluants atmosphériques et particulièrement ceux émis par les incinérateurs. Elle a élaboré un carnet «Santé et Environnement» qui traite la problématique santé et environnement à partir des pathologies. Plusieurs dossiers concernent les problèmes de santé liés à une exposition aux polluants atmosphériques. Il s'agit principalement des dossiers intitulés: "Asthme", "Bronchopneumopathie chronique obstructive", "Cancer du poumon", "Cancer de la vessie et des reins", "Système nerveux central", "Santé reproductive" et "Maladies d'irritation". Les documents sont accessibles sur le site internet de l'IBGE (www.ibgebim.be).

Dans le cadre du protocole NOH, une réunion a été organisée le 19 juin 2000 par la ville de Bruxelles en présence des représentants des associations de riverains, et de représentants de l'IBGE et de l'Observatoire de la santé de la Région. L'état de la qualité de l'air à la station de mesure Meudon et la faisabilité d'une étude épidémiologique ont été discutés. En résumé, la qualité de l'air est semblable à celle mesurée à l'observatoire météorologique situé à Uccle (voir rapport technique IBGE 2000). Le questionnement des médecins généralistes dont la pratique se localise à proximité de l'incinérateur ne mentionne pas d'occurrence de maladies différentes du reste de la Région.

Enquête publique sur le projet de Plan de prévention et de gestion des déchets en Région de Bruxelles-Capitale

Du 27 janvier au 31 mars 2003



Brochure éditée par l'IBGE (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement) Gulledelle, 100 - 1200 Bruxelles

Dépot légal : D/5762/2002/14